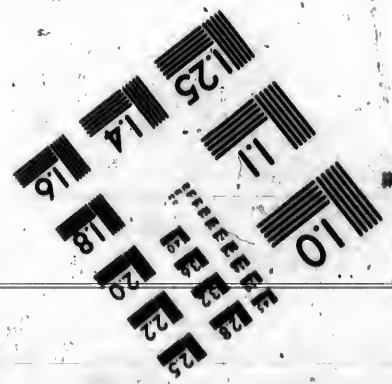
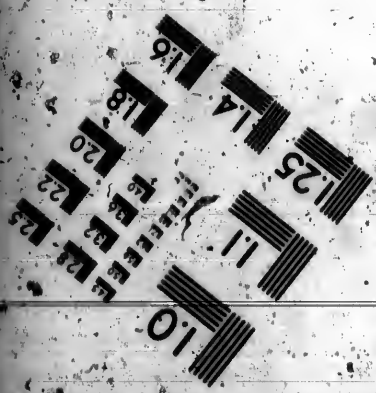
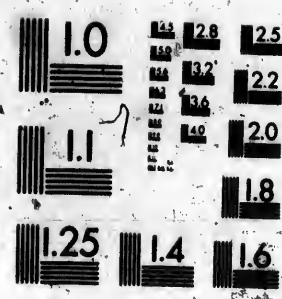


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscuries par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

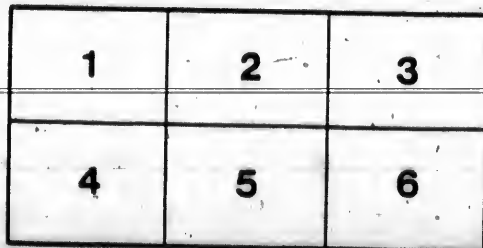
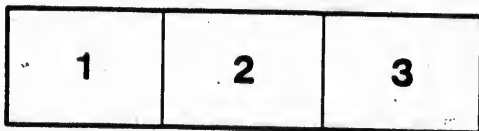
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



B. C. Vol. 165

4

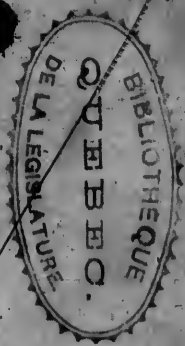
RAPPORT
SUR
L'ÉTAT SANITAIRE

DE LA
CITÉ DE MONTRÉAL

ET SUR
LES OPÉRATIONS DE SA COMMISSION D'HYGIÈNE, AINSI QUE LA
STATISTIQUE MORTUAIRE

POUR L'ANNÉE 1889

PAR LE
DR. LOUIS LABERGE,
Médecin de la Cité.



Montreal :
EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS,
20, RUE ST-VINCENT.

1890

L'É

LES OPÉRA

I

E

RAPPORT
SUR
L'ÉTAT SANITAIRE

DE LA
CITÉ DE MONTRÉAL

ET SUR
LES OPÉRATIONS DE SA COMMISSION D'HYGIÈNE, AINSI QUE LA
STATISTIQUE MORTUAIRE

POUR L'ANNÉE 1889

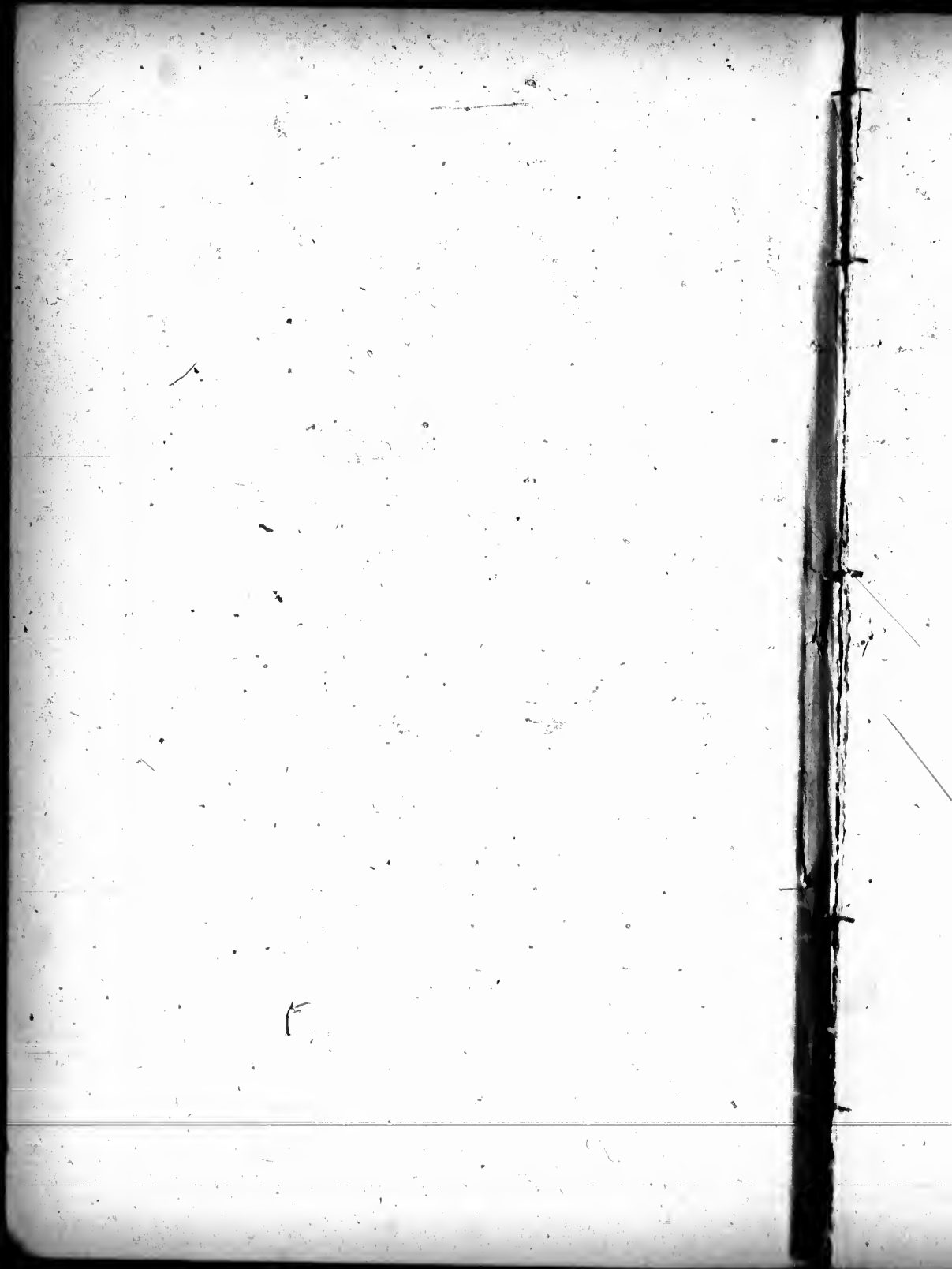
PAR LE
DR LOUIS LABERGE,

Médecin de la Cité.



Montréal
EUSEBE SENÉGAL & FILS, IMPRIMEURS
20, RUE SAINT-VINCENT

1890



CONSEIL D'HYGIÈNE

(COMITÉ DE SANTÉ)

Membres Echevins nommés par le Conseil Municipal, Mars 1889.

MESSIEURS A. S. HAMELIN, *Président.*

G. W. STEPHENS,

D. TANSEY,

W. CLENDINNENG,

A. ROUSSEAU,

J. LEE, remplacé par
Dr A. GERMAIN.

JOS. BRUNET.

COMMISSION D'HYGIÈNE

(BUREAU DE SANTÉ)

Docteur L. LABERGE, *Médecin de la Cité.*
" J. E. NOLIN, *Médecin de l'Hôpital Civique.*

Médecins Vaccinateurs

Docteur H. DAZÉ, Docteur H. W. COYLE.

C. DROUIN, M. V., *Inspecteur de lait.*

ISAIAH C. RADFORD, *Inspecteur Sanitaire.*

IGNATIUS J. FLYNN, *Secrétaire.* V. H. LEFEBVRE, *Comptable.*

Commis

T. PLAMONDON, P. R. LABELLE, J. E. DUROCHER,
J. E. CODERRE, JULES CRÉPEAU, *Garçon de Bureau.*

Police Sanitaire

H. WARD, *sergent*, J. B. CARDINAL, *spécial*, TERENCE BUTLER,
spécial, MÉDÉRIC CHAGNON, W. MATHIEU, J. EDGAR THÉRIAULT,
J. FRANCIS QUINN, ADOLPHE CATELLIER, JACQUES SÉVIGNY, PIERRE
NADEAU, VICTOR GAGNIER, FRANCIS O'REILLY, JOSEPH N. PROULX.
A. MILETTE, *pour la désinfection.*

Inspecteurs des viandes

Inspecteurs aux abattoirs

GEO. FULLUM. A. HAMALL. B. MoSHANE. A. BAYARD.

Gardiens des Bains

GEO. LESSARD. JAMES MCGAFFREY.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DU CONSEIL D'HYGIÈNE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon cinquième rapport sur l'état sanitaire de Montréal et sur les opérations de sa commission d'hygiène pour l'année finissant le 31 décembre 1889, ainsi que le résumé de la statistique mortuaire de la même année.

Si on prend en considération l'importance des mesures sanitaires que votre Conseil a bien voulu faire inaugurer cette année, ainsi que les 266 décès de moins dans la mortalité totale de cette année comparée avec celle de l'année précédente, et cela avec une augmentation d'au moins dix mille âmes, on est forcé d'avouer qu'au point de vue de la salubrité publique, Montréal est en bonne voie de progrès.

Nous avons une proportion de mortalité de 26 60 pour 1000 ou 3.33 de moins sur la moyenne des 16 dernières années de 1872 à 1888. En laissant de côté la mortalité des deux quartiers derniers annexés (St-Jean-Baptiste et St-Gabriel), notre mortalité n'aurait été que de 25.24 pour 1000.

Mais ce qu'il y a de plus encourageant, c'est que la mortalité par les maladies zymotiques, qui constituent la majorité des maladies qu'on peut prévenir, a amoindri de 0.72 pour 1000 cette année, comparativement à celle de l'année dernière, lorsque celle-là avait déjà obtenu une décroissance de 1.23 pour 1000 sur celle de l'année précédente.

Si la statistique doit être considéré comme le guide des hygiénistes, ces résultats devront vous encourager à appliquer toute votre énergie et à employer tout votre dévouement à améliorer la condition hygiénique de nos concitoyens.

De toutes les mesures mises en force cette année, l'inspection du lait, des laiteries et des vacheries, par un agent uniquement proposé à cette fin, mérite d'être mentionné en tête des autres par son importance. Cette inspection était d'autant plus réclamée que parmi les enfants élevés au biberon, la mortalité était excessive, et que les médecins attribuaient les diarrhées, le choléra de ces enfants, etc., à la mauvaise qualité du lait qu'on leur fournissait.

L'approvisionnement de glace non contaminée pour l'usage de nos familles, et la délimitation des endroits où on peut nous assurer une glace pure, après avoir été l'objet constant d'études de la part du comité, a enfin reçu une solution par la sanction d'un règlement qui met les autorités sanitaires civiles en état de voir à ce qu'au-

cure glace ne soit prise dans des endroits douteux ou malsains et en prohiber son commerce parmi nos citoyens.

Un autre règlement important pour les buveurs de boissons d'eaux gazeuses, prohibe pour ces bouteilles des fermetures en plomb. Quelques cas d'empoisonnements saturnins survenus après l'usage de ces boissons furent suffisants pour décider votre conseil à recommander un règlement prohibant à l'avenir toutes les fermetures en plomb. Quand on voudra se rafraîchir avec ces boissons gazeuses, on n'aura plus à craindre les empoisonnements du plomb.

L'inspection de l'installation des appareils de plomberie et des tuyaux de drainage dans les bâtisses neuves, commencée si heureusement l'année dernière avait donné de trop bons résultats pour qu'elle ne fut pas poursuivie cette année. Notre règlement sur la plomberie et le drainage préparé l'année dernière, n'a pu être mis en force plus tôt, les amendements à la charte de Montreal ayant été oubliés, il fallut cette année demander un amendement à cet effet à notre nouvelle charte ; après cet amendement, il n'y aura plus que la sanction du Conseil pour le mettre loi immédiatement.

Parmi les autres questions importantes qui demandèrent votre attention cette année, on peut citer, le contrat pour l'enlèvement des animaux morts qui fut résilié par l'entrepreneur, et nécessité le renouvellement d'un contrat sur de nouvelles bases.

Les réparations de l'hôpital civique, le traitement des cas de fièvre typhoïde par nos médecins quand les hôpitaux refusaient de les admettre, la désinfection des eaux stagnantes dans le district infecté par cette maladie, les privés à nettoyer, les égouts à remplacer, tels furent quelques-uns des sujets qui furent débattus dans vos assemblées. Puis l'inconvenance du transport des fumiers dans les rues comme cela se pratique, la défense des tuyaux en fer galvanisé pour tuyau de chute de water-closet, la requête faite à la police municipale de coopérer avec la police sanitaire pour prévenir la déposition de matières en décomposition sur la voie publique, la taxe d'eau, la nécessité de faire surveiller par un homme de police sanitaire l'incinération des débris domestiques, la fermeture des bouches d'égouts, etc., etc.— et plusieurs autres sujets de moindre importance furent amenés devant votre Comité.

Je ne saurais mieux clore ce résumé des améliorations inaugurées cette année pour la santé publique qu'en remerciant votre comité de m'avoir choisi pour représenter la ville de Montréal au Congrès international d'Hygiène et de Démographie de Paris. Ce sera pour moi un devoir sacré de faire servir au bien général de la Cité, les quelques lumières hygiéniques que j'en ai rapportées. Je profiterai aussi de l'occasion pour remercier M. le Président Hamelin, d'avoir eu l'extrême obligeance de négliger ses affaires personnelles pour me remplacer au bureau.

COMMERCE, EMMAGASINAGE ET SALAISON DES PEAUX CRÛES

Depuis quelques années le Bureau de Santé a fait des tentatives pour effectuer le transport du commerce, de l'emmagasinement et de la salaison des peaux vertes en dehors des limites de la ville. Si on avait pu compter sur le concours du Gouvernement Fédéral à ordonner le déménagement du bureau de son inspecteur des peaux vertes à nos abattoirs de l'Est et de l'Ouest, comme nous avons eu l'honneur d'en soumettre la demande à l'Honorable Ministre de l'Intérieur dans une entrevue lors de son passage à Montréal, l'année dernière, cela nous aurait épargné le trouble de demander au conseil un règlement spécial pour prohiber cette industrie dans nos limites, l'occasion pour un tel changement était des plus propices, vu qu'il s'agissait alors de nommer un successeur à leur inspecteur défunt. Ce changement de place de l'inspection aurait forcément entraîné avec lui, celui de la plupart des commerçants qui font actuellement l'emmagasinement et la salaison des peaux crûes au sein de la ville.

En ne permettant pas l'inspection, l'emmagasinement et la salaison des peaux vertes ailleurs qu'à nos abattoirs, cela rendrait un immense service à la ville de Montréal à plusieurs points de vue: d'abord ce serait la disparition, du sein de notre population même, d'un commerce susceptible de compromettre à tout propos la salubrité publique; ensuite ce serait aussi un moyen de concentrer un commerce en plus qui se rattache à l'exploitation de la boucherie et par là même de faciliter les affaires aux bouchers; la localisation de ce commerce à nos abattoirs aurait aussi une influence non moins importante, celle de faire patroniser nos abattoirs par le plus grand nombre de bouchers ce qui nous assurerait de la qualité des viandes sur nos marchés, vu que l'inspecteur sanitaire doit contrôler tous les abattages qui s'y font.

Le transport du commerce et de l'inspection des peaux crûes à nos abattoirs devra donc être inscrit au programme des réformes de notre bureau,

ABATTOIRS PARTICULIERS EN DEHORS DES LIMITES DE LA VILLE.

Plusieurs citoyens ont eu raison de se plaindre des mauvaises odeurs qui émanent des fondoirs et des abattoirs particuliers que la municipalité de la Côte Visitation a laissé établir dans sa juridiction juste en dehors des confins de notre municipalité.

Les plaignants attribuèrent d'abord ces odeurs nauséabondes au mauvais entretien de notre Abattoir de l'Est, mais, après l'avoir bien examiné et bien visité, il fallut chercher ailleurs, et les employés les dirigèrent sur les véritables foyers de ces odeurs pestilentielles. Comment aurait-on pu s'attendre à d'autres résultats, lorsqu'on avait permis l'établissement de ces abattoirs et de ces fondoirs dans des conditions aussi primitives de salubrité. Les propriétaires de ces établissements particuliers avaient été bien modestes sur l'architecture de leurs bâtisses; des vieilles granges ainsi que des écuries délabrées leur avaient suffi, la ventilation se fait par les joints, les portes d'entrée et de sortie, si par hasard il y en a deux. On soigne les animaux dans des auges de bois qui ont servi autrefois à égoutter les urines vers la boîte à fumier; cette dernière sert de réceptacle pour les entrailles et autres débris d'animaux. Les planchers mal assujettis laissent couler le sang de ces animaux dans le sous sol. Sans égout, le sol ne peut fuir autrement que de s'imprégner en étendue et en profondeur de ce sang, que les eaux des pluies charroient au loin et que les rayons solaires font décomposer, avec évaporation d'odeurs putrides et puantes. L'eau des puits dont on se sert pour laver les viandes est des plus dangereuses puisqu'elle est contaminée par tous ces détritux dont le sol doit être saturé.

Le Conseil Provincial d'Hygiène qui a l'affaire en main, verra à ce que ses règlements soient bien examinés, et pour nous, c'est de là que la ville doit espérer un redressement de ces établissements insalubres et qui sont une menace pour la santé des habitants de la Côte Visitation et des citoyens de Montréal.

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT No 39 CONCERNANT LES NUISANCES.

Passé le 28 Octobre 1889.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, et le dit conseil ordonne et statue comme suit :

Sec. 1. Les sections 4 et 5 du règlement No 39 passé par le dit Conseil le 15 mars 1870 sont révoquées.

Sec. 2. Le propriétaire ou occupant de tout emplacement bâti ou

vacant, où se trouvent des eaux sales et stagnantes ou dont l'état insalubre est tel qu'il peut créer un danger pour la santé publique, ou l'agent du propriétaire de cet emplacement, ou autre personne en ayant la charge, en l'absence du propriétaire, sera tenu de faire égoutter ces eaux sales et stagnantes, ou de combler ou niveler convenablement cet emplacement ; et il prendra telles autres mesures qui seront prescrites par l'officier de santé afin de mettre cette propriété en de bonnes conditions de salubrité.

Sec 3. Dans le cas où l'on ne peut trouver le propriétaire de cet emplacement, ou qu'il n'y a personne qui l'occupe, et que personne ne représente le propriétaire, ou que l'occupant ou autre personne en charge refuse ou néglige de nettoyer, égoutter combler ou niveler le dit emplacement, après un avis par écrit à cet effet d'au moins vingt-quatre heures de la part de l'officier de santé ; ou que, faute de moyens, il lui est impossible de nettoyer, égoutter, combler ou niveler le dit emplacement, il sera du devoir du dit officier de santé après un avis comme susdit, de faire faire ces travaux, et le coût de ces travaux constituera une hypothèque sur le dit emplacement et sera recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale imposée sur icelui.

Sec. 4. Dans le cas où il n'y a pas de propriétaire, ou que l'on ne peut le trouver et qu'il n'y a personne qui occupe cet emplacement, l'avis ici prescrit sera affiché dans un endroit apparent du dit emplacement, et cet avis sera sensé suffisant.

Sec. 5. Quiconque contreviendra à aucune des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende avec les frais, ou d'un emprisonnement ou d'une amende, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement ; le montant de la dite amende et le terme dudit emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion ; mais la dite amende n'excèdera pas quarante piastres, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder sur le paiement de la dite amende et des frais ; et le contrevenant sera passible des mêmes pénalités pour tout et chaque jour que durera la telle violation ou contravention, laquelle sera censée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA COUPE OU PRISE DE LA
GLACE POUR L'USAGE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL.

Passé le 18 Novembre 1889.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit :

Sec. 1. Toute glace destinée à être emmagasinée pour servir à l'usage des citoyens de Montréal, sera prise du fleuve St-Laurent, vis-à-vis de la Cité, ou tout autre endroit approuvé et désigné par le bureau de santé.

Sec. 2. Chaque année l'inspecteur de la Cité désignera et marquera l'endroit ou les endroits sur le fleuve où la glace pourra être coupée et en donnera avis public.

Sec. 3. Personne ne coupera de la glace sur le fleuve dans les endroits ainsi désignés et marqués s'il n'en a au préalable, obtenu la permission écrite de l'inspecteur de la Cité, pour laquelle il paiera au dit inspecteur, pour et au nom de la Cité, la somme de deux piastres ; ce permis sera renouvelable tous les ans, sur paiement de la dite somme.

Sec. 4. Afin de prévenir tout accident l'inspecteur de la Cité exigera qu'avant de commencer leurs opérations, les marchands ou commerçants de glace, entourent l'espace ou les espaces qu'ils doivent occuper pour y couper de la glace, d'une clôture de bois ou tout autre barrage suffisant, d'au moins quatre pieds de hauteur et à une distance de pas moins de cinquante pieds de la tranchée ou ouverture.

Sec. 5. Il est défendu d'introduire dans la cité, ou d'y colporter de la glace pour être emmagasinée, vendue ou employée comme réfrigérant, à moins qu'elle ne soit prise du fleuve St-Laurent ou autre endroit tel que pourvu dans la première section.

Sec. 6. Quiconque contreviendra à aucune de ces dispositions de ce règlement sera passible d'une amende et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement ; le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion ; mais la dite amende n'excédera pas quarante piastres, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, le dit emprisonnement, cependant, devant cesser en aucun temps, avant l'expiration du temps fixé par la dite Cour du Recorder, sur le paiement de la dite amende et des frais, et le dit contrevenant sera passible des mêmes pénalités pour tout et chaque jour que durera la dite violation ou contravention, laquelle sera censée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

COMITÉ DE SANTÉ 1889.

NATURE DES APPROPRIATIONS.	Appropriation.	Dépense.	Dépense en sus.	Balance restant.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Personnel :				
1 Médecin officier de santé.....	\$2900			
Inspecteur sanitaire.....	1100			
Secrétaire.....	700			
Comptable.....	600			
Commis des avis.....	600			
" au comptoir.....	520			
" enregistreur.....	468			
Porteur des avis.....	500			
Gaçon messenger.....	104			
3 Vaccinateurs @ 600.....	1800			
4 Inspecteurs des viandes @ 600	2400			
1 Sergent de police sanitaire.....	624			
12 Agents " " @ 9,00	5616			
2 " " additionels..	900	18832 00	18720 59	111 41
Divers :				
Vidanges et crémation.....	53010 00	53010 60	60	
Entretien de l'hôpital.....	1933 00	1977 78	44 78	
Achat de vaccin.....	300 00	274 15		25 85
Désinfectants.....	575 00	587 59	12 59	
Bains publics.....	400 00	393 79		6 21
Rapports des registres.....	350 00	339 75		10 25
Maison de refuge.....	260 00	190 00		10 00
Location de voitures pour Inspecteurs	1200 00	1063 63		146 37
Enlèv. des anlm. morts, primitive. 250				
Du fonds de réserve 900.	1150 00	1150 00		
Enterrement des personnes inconnues..	300 00	295 50		4 50
Uniforme.....	850 00	789 41		60 59
Dépenses contingentes.....	400 00	401 20	1 20	
Analyses pour inspection d'aliments...	300 00	291 59		8 41
Instruments.....	100 00	101 27	1 27	
Du fonds de réserve pour réparations				
à l'hôpital.....	950 00	950 00		
	80850 00	80526 85	60 44	383 50
Balance restant.....		323 15		
		80850 00		

INSPECTION DU LAIT.

Les épreuves du lait par notre inspecteur ont été faites au moyen du lacto-densimètre Quevenne et du lactoscope Feser. Les 1008 échantillons examinés par lui du 8 avril au 31 décembre, ont donné les résultats suivants :

Densité au lacto-densimètre	Quantité de beurre au lactoscope de Feser.														
	1.00	1.25	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50	2.75	3.00	3.25	3.50	3.75	4.00	4.25	4.50
1020 @ 21					2										
1021 " 22				1	1		1						1		
1022 " 23								1				1			
1023 " 24								1	1						
1024 " 25						2			1	1					
1025 " 26				1	1	3			3	1				1	1
1026 " 27				1	9	4	3	4	4						
1027 " 28				4	10	5	5	9	8	5	2				
1028 " 29				3	7	8	10	13	25	11	4	1			
1029 " 30					6	11	18	58	51	11	11	2		1	
1030 " 31				2	15	24	30	68	61	18	13				
1031 " 32		1		2	13	16	20	32	42	22	10	4			1
1032 " 33			4	5	4	14	24	37	37	11	10				
1033 " 34				1	4	7	11	18	23	12	6	4	1		
1034 " 35					1	3	1	6	5		3	1	1		
1035 " 36				1					1						
1036 " 37														1	
1037 " 38															1
1038 " 39									1						
Total....	2	8	21	73	97	123	249	261	91	62	13	2	3	3	

Densité Quantité de beurre.
 Minimum 1020 Minimum 1.25.
 Moyenne 10305 Moyenne 2.76.
 Maximum 1037 Maximum 4.50.

Le Bureau de Santé a émis durant l'année 1889 par l'entremise de son inspecteur de lait 376 licences de laitiers résidents de la ville et de la banlieue.

EN VILLE D'APRÈS LES QUARTIERS.

Quartier St-Jacques	12
“ Ste-Marie	48
“ St-Jean-Baptiste	39
“ St-Louis	6
“ St-Antoine	27
“ St-Gabriel	17
“ Hochelaga	4
Total	153

DANS LA BANLIEUE D'APRÈS LES MUNICIPALITÉS.

Maisonneuve	7
Côte Visitation	13
Côteau St-Louis	17
Mile End	12
Outremont	5
Côte St-Antoine	5
St-Henri	5
Ste-Cunégonde	10
Côte St-Luc	9
Côte St-Paul	17
Longue-Pointe	20
Pointe aux Trembles	5
St-Léonard Port Maurico	15
Sault-au-Récollet	12
St-Laurent	46
Blue Bonnet	7
Lachine	8
Verdun	10
Total	223

Nombre de laitiers commerçants	43
Nombre de laitiers producteurs	233

Inspection du lait délivré aux gares des chemins de fer et aux débarcadères des bateaux à vapeur.

LIEU DE LIVRAISON.	Quantité de gall. reçus par année.	Quantité de gall. reçus par jour.	Remarques.
Débarcadère Longueuil.....	6720	28	Saison de navigation.
Gare Bonaventure.....	347360	826	Toute l'année.
“ Dalhousie.....	96725	265	“ “
“ Mile End.....	10104	36	“ “
Total.....	460909	1155	

Laitiers traduits devant le Recorder pour avoir eu en leur possession du lait falsifié	48
Laitiers condamnés à des amendes variant de cinq (\$5.00) à dix (\$10.00) Dollars	40
Causes perdues sur interprétation légale du règlement.....	6
Sentence suspendue à la demande de l'Inspecteur. (Cause de pauvreté)...	1
Mandat d'arrêt émis contre un laitier pour avoir refusé de laisser examiner son lait	1

TABLEAU DES LICENCES.

ANNÉES	Voitures à 2 roues.	Voitures à 4 roues.	Voitures à main.	Epiceries.	Total.
1888	212	139	351
1889	218	149	23	13	403
Augmentation sur 1888.....	6	10	23	13	52

Ces licences étant d'un dollar forment un montant de..... \$52 00

LAITIERS QUI ONT ÉTÉ CONDAMNÉS A L'AMENDE.

1 a payé une amende de.....	4.00	4.00
4 ont payé " ".....	5.00	20.00
1 a " " ".....	7.00	7.00
33 ont " " ".....	10.00	330.00
2 " " ".....	12.00	24.00
1 a été condamné pour avoir refusé de permettre l'examen de son lait.....		10.00
		<u>\$395.00</u>

RÉCAPITULATION :—

Augmentation sur les licences	52.00
Amendes payées par les laitiers.....	395.00
	<u>Montant total..... \$447.00</u>

TABLEAU DE L'INSPECTION DES MAISONS NEUVES DURANT 1889.

QUARTIERS.	Permis.		Sans permis.		Logements.	Water-Closets.	Fosses d'aisances.	REMARQUES.
	Bâties finies.	Bâties non-finies.	Bâties finies.	Bâties non-finies.				
Hochelaga.....	4	13	35	35	
".....		7	13	13	
St-Marie.....	30	1	119	128	
".....		20	45	45	45	
St-Jacques.....	27	2	73	75	
".....		20	6	6	6	
St-Louis.....	7	5	20	25	
".....			14	14	14	
Est.....	3	2	13	16	1 Ecole.
St-Laurent.....	21	75	84	1 Ecurie de transport.
".....			30	30	31	
".....		19	{ 1 Eglise, 1 ^{er} Atelier de menuiserie.
St-Antoine.....	30	2	76	96	
".....			43	43	49	
".....		32	{ 5 Manufactures. 1 Etable. 1 Magasin.
St-Anne.....	4	3	9	13	
".....			5	5	10	
".....		4	2 Glacières.
Centre.....	2	1	32	32	
".....		3	
St-Jean-Baptiste.....	15	61	70	1 Magasin.
".....		3	3	3	
".....			52	52	60	3 Rue sans égout
".....		15	
".....			7	
St-Gabriel.....	9	31	31	
".....			1	1	1	
".....		11	
".....			4	
Total.....	155	131	209	27	755	834	5*	

† 32 Bureaux.

* Le Bureau n'a pu faire autrement que de tolérer provisoirement

ment ces cinq fosses d'aisances, vu qu'il n'y a pas encore d'égout dans les rues où ces maisons ont été construites. Le Bureau prit par l'entremise de son inspecteur sanitaire toutes les mesures pour hâter la pose de ces égouts; car il avait été expressément convenu avec les propriétaires de ces latrines qu'elles devaient disparaître et être remplacées par des water-closets aussitôt que l'égout public serait construit.

Le tableau ci-dessus démontre que parmi les constructions érigées cette année, 209 propriétaires ont négligé de se conformer à la loi en ne prenant pas leurs permis chez l'inspecteur des bâtisses, et que celui-ci n'aurait émis que 155 permis; il est cependant bon de remarquer que ces 155 derniers représenteraient 546 logements, tandis que les 209 nouveaux permis ne représentent chacun qu'un seul logement, c'est-à-dire, 209 logements. La plupart de ces derniers, sinon tous, sont des petits propriétaires qui ne construisaient des maisons d'habitation que pour leurs familles seules.

Depuis l'année dernière l'inspection et le contrôle des maisons neuves se sont faits dans presque tous les cas par notre agent préposé à cette fin. La section 26^ème du règlement-105 dit bien " quiconque érigera, rebâtira ou changera une maison ou bâtiment quelconque, devra en donner avis par écrit avec un plan et description pour être approuvés par le Bureau, mais cette section n'a pas été mise en force, faute de précision. Aussitôt que les règlements sur la plomberie et le drainage seront adoptés, ces plans devront être envoyés au département pour être examinés et approuvés par un architecte qui aura le contrôle du drainage des maisons pour la ville.

LES EGOUTS.

Avant 1883, la demande ou la pétition pour un égout public quelconque devait comporter la signature de la majorité des propriétaires intéressés, autrement la municipalité ne pouvait pas réclamer des propriétaires la part des frais de construction, puis qu'il n'y avait pas d'autre moyen de la déclarer un égout de nécessité publique. Depuis, la loi a été changée, et la municipalité a obtenu le pouvoir de construire des égouts et d'en percevoir la part de paiement de tous les propriétaires intéressés, si l'égout est déclaré nécessaire au point de vue de la salubrité publique par le Bureau de Santé. Bien que cette modification ne soit qu'une demi-mesure pour l'assainissement de notre ville, elle nous a permis d'agir localement et de faire construire des égouts dans les localités les plus insalubres, et cela, souvent contre le gré des propriétaires avaricieux, mais au plus grand avantage de la santé des locataires.

Quo de retards et de temps perdus inutilement, quand il faut suivre les formalités officielles pour procéder légalement, à la construction de tels égouts! A part certains cas d'urgence extraordinaires, où le Bureau de Santé prend sur lui de recommander la construction immédiate d'un égout pour disposer de certaines nuisances publiques, la demande d'égout se fait ordinairement par une pétition des propriétaires, adressée au Département des Chemins. Quoiqu'il ne soit pas de rigueur que la pétition comporte la signature de tous les propriétaires, il est préférable qu'elle soit signée par le plus grand nombre possible de ceux qui demandent un égout. Du Département des Chemins cette pétition est renvoyée au Bureau de Santé. L'Inspecteur Sanitaire spécialement chargé de faire rapport sur la rue où on demande un égout, dresse rapport du résultat de sa visite, et ce rapport, contresigné par le médecin du Bureau de Santé, est lu et soumis à la prochaine assemblée du Comité de Santé. Si ce rapport déclare que dans l'intérêt de la santé publique il est nécessaire de construire cet égout, l'assemblée exprime par un vote formel la recommandation qui est inscrite au procès-verbal. Le secrétaire doit ensuite faire une copie officielle de cette recommandation et annexer au rapport qui peut être présenté au Conseil de Ville. Ce rapport est signé au moins quatre noms d'échévins membres du Bureau de Santé. A la lecture de ce rapport au Conseil Municipal, par le greffier, il est renvoyé au Comité des Chemins, puis au Comité des Finances pour examen et considération, et référé au Conseil Municipal qui l'adoptera définitivement et autorisera le Maire à en signer le contrat. Si on tient compte que la pétition pour un égout doit être présentée, considérée et adoptée par trois comités différents et par le Conseil lui-même, chacun dans une de leurs séances régulières, il n'est pas surprenant que ces recommandations prennent six à huit semaines avant d'être adoptées. Quand

ces égouts ne sont pas construits par le Département des Chemins lui-même, il faut encore compter le temps pour demander des soumissions par des annonces dans les journaux, et celui d'en adjudger l'entreprise avant que ces travaux puissent être commencés.

Toutes ces peines et ces rapports se trouvent superflus quand en hygiène publique, les autorités théoriques et pratiques s'accordent, à considérer les égouts comme les principaux facteurs de l'assainissement des villes ! Ce sont de véritables intestins qui servent à les débarrasser de leurs immondices, qui autrement les empoisonneraient ; c'est donc par le perfectionnement et la généralisation de notre système d'égouts qu'on peut compter pour assurer la salubrité d'une aussi grande ville que la nôtre.

Dans le rapport présenté le 20 avril par le comité que vous avez chargé de l'étude du perfectionnement de notre système d'égouts publics, ainsi que de la réglementation pour la pose des appareils de plomberie et des tuyaux de drainage, le rapport de monsieur le député ingénieur de la cité, membre du sous-comité sur la question des égouts publics, fait ressortir les faits suivants dont l'importance est bien de nature à attirer votre bienveillante attention.

Y a-t-il une autre question qui pour le moment ait autant d'importance pour la salubrité de Montréal que celle de notre système d'égout ? Je ne le crois pas ; cette question est d'autant plus pressante que notre Conseil de Ville se dispose à dépenser bientôt des millions de dollars pour les pavages permanents des rues. Avant de décider de faire des travaux aussi importants, il serait prudent de commencer par la base d'une œuvre permanente, en s'assurant de la valeur de nos égouts, en qualité et en quantité. Personne n'ignore que depuis une dizaine d'années, on a construit plus sérieusement et en plus grand nombre qu'auparavant nos égouts publics, mais cela sans système.

Ce qui serait nécessaire d'abord, et qui n'a jamais été fait jusqu'à présent, c'est un relevé général ou un inventaire du réseau des égouts pour savoir exactement le nombre de milles d'égout que nous avons comparativement à la longueur de nos rues, et sur le nombre que nous avons, quels sont ceux qui peuvent être considérés convenables et combien nous en avons de défectueux ou de dangereux, soit par leur forme, leur déclivité, leur construction ou la nature de leurs matériaux.

Cet état de nos canaux est si peu connu, qu'il est arrivé que le Département des Chemins ait lui-même accordé des permis pour ouvrir des tranchées afin de rechercher un égout dans des rues, et cela, là où il n'y en avait pas.

Voici d'ailleurs les principales observations que Monsieur F. B. Lavallée, député-inspecteur de la ville, a eu l'obligeance de soumettre comme un des membres du sous-comité des trois ingénieurs appointés pour étudier et faire rapport sur la question des amélio

rations qui pourraient être faites dans le système des égouts publics. Voici comment ce rapport détaille la condition de nos égouts.

“ Les égouts de Montréal ne sont pas aussi imparfaits que quelques-uns les représentent, ni aussi parfaits qu'ils peuvent et devraient être ; il n'y a pas de système régulier de canalisation, mais seulement des sections d'égouts séparées et détachées les unes des autres. Quelques-uns de ces égouts sont bien construits, tandis que d'autres sont défectueux par la forme, la déclivité, les matériaux etc., etc.”

1. “ Il y a dans la ville 100 milles d'égout et à peu près 150 milles de rue, ce qui laisse un tiers de la ville sans canaux. Sur les 100 milles qui existent, il y en a à peu près 30 milles qui sont des vieux canaux mal construits. ”

2. “ En général, les pentes de nos égouts sont bonnes, mais il y a de nombreuses exceptions à cette règle, et quand même les égouts ont une déclivité convenable, ils ne sont pas toujours exempts de dépôts. Dans la majorité des cas où des ouvertures sont faites dans les égouts pour introduire les branchements des tuyaux de drainage, des bouches d'égout, etc., on trouve à l'intérieur des égouts des dépôts de six poüces à un pied d'épaisseur. ”

3 “ La majorité de nos égouts n'ont pas de regards pour leur ventilation et leur inspection. ”

4. “ Les bouches d'égout de cette ville comme celles de la plupart des villes américaines, New-York comprise, sont les réceptacles pour toutes espèces de matières excrémentitielles et autres matières animales et végétales que l'eau entraîne des rues, et qui sont interceptées dans leurs cours vers l'égout. Plusieurs bouches d'égout ne sont nettoyées que deux fois durant l'année; durant l'intervalle, les matières putrides au fond de ces bouches d'égout sont en proximité de rapport avec les habitations. ”

5. “ La plupart de nos égouts sont hermétiquement fermés durant l'été et l'hiver surtout, et ne reçoivent aucune ventilation excepté par l'égout de la maison. ”

6. “ Les eaux d'égout de la cité se déchargent dans le Saint-Laurent par trois ouvertures principales : la première en haut, la deuxième au milieu, et la troisième au bas du port. Ceci constitue une grave source de danger pour la population employée à la navigation etc, et pour ceux qui demeurent sur le bord de l'eau. ”

“ Pour remédier aux défauts énumérés plus haut, prenant les objections l'une après l'autre, je suggère : ”

1. “ De compléter sans retard les 50 milles d'égout qui restent à faire pour obtenir la canalisation de toutes nos rues et de renouveler les 30 milles d'égouts défectueux. ”

2. “ D'obtenir chaque année un montant d'argent suffisant pour nettoyer les égouts au moyen de curage et de chasse d'eau. Dans les districts bas, on peut faire des chasses d'eau dans les égouts par de larges tuyaux raccordés avec l'aqueduc. ”

“ Ce qui donnerait un courant d'eau constant dans les égouts dans les temps de sécheresse. Ces tuyaux pourraient se fermer en temps de pluie. ”

“ Les égouts sur les places élevées peuvent être unis (par groupes) à une hauteur suffisante, et, au moyen de barrages, les eaux de tous les égouts de ce groupe ayant été retenues et amassées, pourraient être dirigées vers un seul égout à la fois, et alternativement à tous les autres égouts ainsi reliés. ”

3. “ On devrait placer des regards avec couvercles perforés sur tous les égouts anciens et nouveaux, à des intervalles d'environ 150 pieds et faits pour correspondre avec deux bouches d'égouts, une chaque côté de la rue. Les dimensions des regards doivent être assez grandes pour contenir des récipients pour les dépôts des branchements du tuyau de la bouche d'égout et offrir des facilités pour le nettoyage de l'égout entre les regards. ”

Le tuyau de la bouche d'égout devrait se diriger directement vers l'égout, et son réceptacle et sa fermeture hydraulique devraient se trouver dans le regard, au milieu de la rue, au lieu d'être placé tout près des maisons. En plaçant les bouches d'égout vis-à-vis l'une de l'autre, un seul regard serait suffisant pour deux bouches d'égout et même pour quatre à l'intersection de deux rues.

Cette disposition des bouches d'égout faciliterait aussi la ventilation des égouts en hiver.

La ventilation des égouts devrait se faire : en été au milieu de la rue, au moyen des perforations des regards ; en hiver comme le milieu de la rue se trouve fermé par la glace, on ventilerait les égouts par le tuyau des bouches d'égout. Pour empêcher la neige et la glace de boucher l'ouverture de la bouche d'égout et aussi pour prévenir le danger d'un trou profond sur la chaussée près de la bordure du trottoir, on pourra faire monter de l'ouverture de la bouche d'égout même un tuyau recourbé à son extrémité et qui sera fait de la matière la plus propre à résister à l'action de la gelée à une hauteur de cinq pieds au-dessus de la ligne du trottoir. On devra tourner vers le centre de la chaussée tous les orifices libres de ces tuyaux recourbés. De cette manière les habitations ne sont pas exposées aux émanations de la bouche d'égout qui en est la plus rapprochée puisque en cas de vent, le tuyau sous le vent devient un tuyau de prise d'air frais et celui qui lui vient de l'opposé, ou se trouve au vent, émane et décharge vers la chaussée les gas chassés de l'égout par le courant produit par le tuyau de prise d'air. La température de l'égout est aussi abaissée et la décomposition empêchée.

Les voies d'écoulement des égouts qui se déchargent maintenant dans le fleuve devraient être réduites à une seule au bas de la ville.

La canalisation publique présente un sujet d'étude étendue et des considérations qu'on ne saurait aborder dans un rapport aussi concis que celui-ci ; mais les remarques faites ci-des-

sus indiquent les défauts les plus apparentes de notre système d'égout et les moyens suggérés pour y remédier ne sont pas en dehors de toute atteinte.

Les observations ci-dessus ne font que confirmer nos recommandations et pourraient se résumer aux vœux suivants :

1. Faire immédiatement un relevé ou inventaire strict et détaillé de la valeur de tous nos égouts
2. Construire les égouts qui manquent et refaire ceux qui sont défectueux pour arriver à avoir un système d'égouts aussi parfait possible.
3. Prohiber l'ouverture de toute rue publique ou particulière à moins qu'on y ait posé les tuyaux de service d'eau et les égouts nécessaires.

LISTE DES ÉGOITS RECOMMANDÉS PAR LE BUREAU
D'HYGIÈNE AU CONSEIL DE VILLE AUX FINS
DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Albert, continuation de l'égout existant jusqu'à la rue St-Luc.
Amherst, entre les rues Rachel et St-Jean-Baptiste.
Aquaduc, de la rue Dorchester à l'avenue Argyle.
Archambault, (ruelle).
Barrack, entre les rues Notre-Dame et Commissaires.
Bourgeois, de la rue Leber, au nord, à près de la rue Favard.
Bourgeois, de la rue Leber à près de la rue Leber.
Bayle, de la rue Fort, à l'est.
Buckingham, de la rue St-Luc à la rue Ste-Catherine.
Charron, de la rue Favard, est. à l'extrémité de la rue.
Charron, de la rue Leber à la rue Favard.
Coleraine, du chemin Napoléon à la rue Hibernia.
Concord, de l'extrémité de l'égout actuel, à l'ouest.
Coursol, jonction de son égout à celui de la rue Dominion.
Dalhousie, de la rue Wellington à la rue des Communes.
Darling, de la rue Ste Catherine à la rue Notre-Dame.
Durham, de la rue Rachel à la rue Marie Anne.
Edinburgh, de la rue Charron à la rue Liverpobl.
Erables.
Frontenac, de l'extrémité du présent égout à la rue Forsyth.
Gain, de l'extrémité de l'égout actuel à la rue Ste-Catherine.
Harbour, de la rue Ontario, au nord.
Iberville, du présent égout sur la rue Ontario, au nord.
Island, entre les rues St-Patrice et Grand Tronc.
Lagachetière, de la rue Chenneville à la rue Côte.
Leber, entre les rues Bourgeois et Rosaire.
Leber, de la rue Sébastopol, à l'ouest.
Logan, de la rue Moreau à la rue Marlborough.

- Lusignan, de l'égout de la rue Barré à une distance de 45 verges, au nord.
- Madeleine, du présent égout en brique à la cour du Grand Tronc.
- Manufacturiers, de la rue Island à la rue St-André.
- Marie-Anne, de la rue Panet au chemin Papineau.
- McGregor,
- Mignonne de la rue Dufresne, à l'est.
- Mitcheson avenue.
- Montana, de la rue Rachel à la rue St-Jean-Baptiste.
- Moreau, de l'extrémité de l'égout actuel sur la rue Ontario, à la dernière maison de la rue Moreau, au nord.
- Mullins, entre les chemins Hibernia et Napoléon.
- Nellada, de la rue Dufresne, à l'ouest.
- Napoléon, (chemin) entre les rues Grand Tronc et Wellington.
- Notre-Dame, de l'extrémité du présent égout dans le quartier Hochelaga, au fleuve St-Laurent.
- Ontario, continuation du présent égout au ruisseau Migeon.
- Pantaléon, de la rue Napoléon à la rue St-Jean-Baptiste.
- Pantaléon, de la rue Napoléon aux limites de la ville.
- Papineau. (chemin) sur la ligne du Plessis.
- Poupart, de la rue Logan à la rue Ontario.
- Quibler.
- Quibler, de la rue fort à la rue Sussex.
- Rachel, de l'extrémité du présent égout à la rue Berri.
- Rosaire, de la rue Leber à près de la rue Wellington.
- Rosaire, prolonger de 90 verges l'égout actuel.
- Rozel, du chemin Napoléon à la rue Hibernia.
- Roy, entre les rues Amherst et Montana.
- Shearer, entre les rues Grand-Tronc et Mullins.
- Sherbrooke, de la rue Redpath à la rue Simpson.
- Sexton (Quartier St-Jean-Baptiste) de la rue Rachel à la rue Marie-Anne.
- Sydenham, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne.
- St-Antoine, de la rue des Seigneurs aux limites de la ville, à l'ouest.
- St-Cuthbert.
- St-Cuthbert, prolonger l'égout actuel à la rue St-Urbain.
- St-Charles,
- St-Catherine, de l'extrémité du présent égout, à l'est jusqu'à la rue Darling.
- St-Denis, de la rue Mignonne à la rue Craig.
- St-Jean-Baptiste, entre les rues Drolet et Sanguinet.
- St-Jean-Baptiste, entre les rues Erables et Amherst.
- St-Félix, entre les rues Albert et Notre-Dame.
- St-Laurent, de la rue Vitré à la rue Ontario.
- St-Luc, de la rue Chomedey à l'avenue Atwater.
- St-Thérèse
- Wellington, de l'extrémité du présent égout aux limites de la ville.

ENLÈVEMENT DES ANIMAUX MORTS.

1889	Chevaux.	En de hors de la ville.										Chevaux.	Bêtes à cornes.				
		Bêtes à cornes.	Veaux.	Moutons.	Cochons.	Chèvres.	Chiens.	Chats.	Volailles.	Viande gâtée.	Entrailles.			Poissons.			
Janvier	67	5	3	1	25	16	2
Février.....	58	6	2	28	11	...	1	...	11
Mars.....	61	8	2	2	1	5	71	40	...	8	...	10
Avril.....	58	22	2	...	1	5	133	132	7	3	...	1	...	6
Mai.....	52	14	8	...	10	8	206	253	19	11	2	28	...	3
Juin.....	37	16	17	...	1	5	114	177	8	7	7	10	...	5
Juillet.....	62	18	4	5	2	6	139	175	3	14	5	7	...	2	...	7	...
Août.....	65	14	...	1	...	1	98	157	5	4	1	1	...	3	...	2	...
Septembre.....	73	12	2	10	...	2	85	101	1	3	...	5	...	11	...	2	...
Octobre.....	52	14	...	22	...	3	70	66	2	...	2	...	5	...
Novembre.....	45	11	2	8	...	2	38	55	2	...	5	...	2	...
Décembre.....	47	1	2	2	...	1	65	21	...	2	...	3	...	2	...	7	...
Totaux.....	677	141	44	51	15	38	1072	1204	45	53	15	80	...	46	...	16	...

Chevaux, atteints de la morve, exécutés par ordre du Bureau de Santé.

mars 28..... 1.
 avril 4..... 1
 juin 24..... 1
 Total..... 3

RELEVÉ DU CURAGE

1889	Hoche- laga.		Ste-Marie.		St-Jacques		St-Louis.		St-Laurent		St-Antoine.	
	Nombre de fosses.	Nombre de pièds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pièds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pièds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pièds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pièds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pièds cubes.
Janvier	3	198	2	72	2	143	1	40	11	992
Février	12	866	2	76	3	140	3	112	1	40	2	72
Mars.	15	1143	5	405	4	302	13	801	9	1070	22	1626
Avril.	1	69	12	978	10	752	10	889	12	1044	42	3158
Mai.....	48	4101	31	2070	39	2901	35	2964	26	1921
Juin.....	3	228	35	2339	27	2178	34	2241	35	2914	36	2990
Juillet..	9	550	29	2162	29	2370	35	3133	46	3771	45	3338
Août....	12	625	26	2151	33	2738	22	1601	39	2528	28	2981
Sept.....	12	723	35	3352	23	1905	28	1738	38	4445	30	1987
Oct....	6	625	47	4265	14	915	42	2521	41	3507	33	2759
Nov.....	11	741	29	2644	23	2093	41	2571	19	1645	30	2348
Déc.....	32	556	12	1336	8	470	22	1183	6	468	21	1456
	116	7324	282	23881	207	16279	289	19695	282	24436	326	25628

CURAGE DES FOSSES D'AISANCES.

Le relevé ci-dessus démontre que cette année le vidangeur a fait 202 curages de fosses d'aisances de plus que l'année dernière ; ce qui, suivant ces données, se monterait à 31,878 pièds cubes de plus pour cette année qu'en 1888. Ce surplus proviendrait surtout des quartiers St-Laurent, Ste-Marie, Hoche-laga et Ste-Anne qui ont donné respectivement à faire vidanger 102, 63, 58 et 31 fosses d'aisances de plus cette année que l'année dernière.

Août d'abord, juillet ensuite, sont les mois durant lesquels il y aurait eu un plus grand nombre de curages ; c'est un temps des plus inconvénables pour ce genre de besogne, autrefois même, nos prédécesseurs avaient été plus sage que nous, car il y avait le règlement défendant le curage des fosses d'aisances durant ces mois.

Si, cependant, les choses se sont passées ainsi, c'est dû à la négligence de l'entrepreneur des vidanges qui est en même temps celui de l'enlèvement de nos détritus domestiques, et qui pour s'épargner la dépense, d'un service supplémentaire employa ses chevaux, ses voitures et ses hommes à la double fonction de la vidange et de l'enlèvement des déchets de ensime ainsi qu'au nettoyage des ruelles durant tout le temps des déménagements du printemps. Ainsi les ordres de curage de mai et de juin ne furent exécutés qu'en juillet et même en août, au grand détriment de la salubrité publique et au désavantage du département qui se trouve par ce fait accusé d'inertie. Dans une assemblée tenue avant mon départ pour l'Europe, j'avais l'honneur de signaler à votre comité 140 ordres de curage négligés, près de 100 de ceux-ci étant arriérés de plus de six semaines. Nos prédécesseurs avaient été plus sages que nous sous ce rapport, car, d'après la clause du règlement on ne permettait pas la vi-

DES FOSSES D'AISANCES.

Ste-Anne.		Ouest.		Centre.		Est.		St-Jean-Bte		St-Gabriel.		Total.	
Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Reliées à l'égout.	Non reliées.
26	2690									3	108	13	35
34	4228			1	60					1	115	23	36
68	6587						2	148	3	403	5	287	43
30	3154	2	16	2	186	1	206	4	298	3	150	39	90
40	2820	1	36	1	270	6	308	12	686	6	783	80	166
44	3578			1	60	8	1661	5	360	21	1812	52	197
41	4122	2	12	1	120	6	455	12	604	11	1481	60	206
89	9461	1	258	2	234	5	479	22	1097	26	2629	46	258
37	5755	4	353			3	135	15	672	11	719	60	176
52	4555	1	120	1	36			7	403	8	476	52	200
28	1931			1	36	3	527	5	504	16	1246	21	184
8	485	1	36			1	77	8	368	9	588	6	122
497	49366	12	1090	10	1002	35	3996	94	5395	120	10424	496	1775
												2270	188516

dange durant les chaleurs de juillet et d'août. La remise en force d'un tel règlement serait aujourd'hui inutile, vu qu'il n'y a qu'un seul vidangeur autorisé à faire le curage dans la ville ; mais il serait bon de ne pas oublier ces remarques lors du renouvellement de ce prochain contrat, et il conviendrait peut-être mieux, pour prévenir à jamais une telle répétition de faits, que l'endivertissement des débris domestiques et la vidange ne fussent pas accordés à un seul et même in- ment de la ville a fait un pas vers la propreté de ces fosses d'aisances, puisque malgré la disparition de plusieurs, on a fait faire un plus grand nombre de curage, et en attendant qu'on nous accorde une législation pour prohiber ces foyers de pestilence qui sont des plus dange- reux pour la santé publique, le Bureau devra être de plus en plus sévère sur leur entretien, afin qu'elles causent le moins de dommage possible.

En présence des discussions qui s'élèvent partout pour l'abolition des taxes, je me permettrai de vous suggérer de faire disparaître la taxe des water-closets et de l'appliquer sur les fosses ; du moins les propriétaires qui voudraient jouir de leur arôme ne l'auraient pas sans le payer.

D'après le relevé du curage fait tous les ans par l'entrepreneur des vidanges depuis 1886, on arrive à trouver une moyenne de capacité de quatre-vingt-un pieds cubes pour chaque fosse, ce qui équivaudrait à treize et demi des barils qu'ils emploient ; admettez 10.000 fosses d'aisances semblables dont 75 p. 100 sont en connexion avec l'égout, vous pourrez, vous expliquer les mauvaises odeurs que nous vomissent les bouches d'égout, odeurs qui ne disparaîtront complètement qu'avec la dernière de ces fosses. Voici le relevé de la vidange par année :

Année	Nombre de curages de fosses d'aisances.	Montant en pieds cubes.
1886	2,325	195,442
1887	2,285	187,040
1888	2,068	156,618
1889	2,270	188,516

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.
QUARTIER STE-ANNE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphther.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Anne							
Aqueduc	1						
Barré	2						
Bassin					1	3	
Brennan							
Britannia							
Bourgeois					5		
Canal							
Canning à 27							
Centre, à 187	2						
Chaboillez, à 14	2			3	1	9	
Chaboillez, carré, Nos pairs	1						
Chatham, à 27				2			
Colborne					1	1	
Collège	8			4	3		
Commune, de 43	1					3	
Condé							
Congrégation	1				1		
Conway	6				2	5	
Dalhousie	2	1			14		
Duke	1				1	1	
Dupré, ruelle	3			2	2	1	
Eleonore			1				
Ferme, de la				1			
Favard	1			10		4	
Forfar					1	1	
Grand Tronc	10			5	69		
Hunter	2						
Inspecteur, de 2 à 46							
King							
Des Manufacturiers, petite rue							
De l'Écluse, ruelle							
Longueuil, ruelle							
Lusignan, de 1 à 3							
Madeleine, de 2 à 190 et 1 à 209	2		3			3	
Des Manufacturiers			1			2	
Maple, Avenue							
McCord	5		2	2		5	
McGill, Nos pairs à 214							
Menai	7				13		
Mill							
Mondelet					1		
Montmorenci							
57	1	33	118	38			

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER STE-ANNE.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie	* Croup diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report.....	57		1	33	118	38	
Mullin, à 134.....							
Murray.....	4			3	3		1
Notre Dame, Nos pairs de 1842.....							
Nazareth.....					1	1	
Olier.....							
Ottawa.....							
Payette.....	3			2	1		
Pichette.....	1						2
Prince.....							
Queen.....					1		
Richardson, à 163.....							
Richmond, à 271.....					2		1
River side.....	6				1	1	
Sébastopol.....	2						
Seigneurs, à 283.....				2		4	
Séminaire.....							
Shannon.....							
Shearer.....	1			1	2		
Shearer, ruelle.....	5			1			
Smith.....						5	
Spier, ruelle.....	1						
Ste-Agnès.....							
St-Augustin.....							
St-Colomban.....					1		
St-Etienne.....	1			1			
St-Francis, de 11 à 33.....	3			4	10		
St-Henry.....						1	
St-Henry, ruelle.....					2	1	
St-Martin, à 83.....							
St-Martin, ruelle.....			1				
St-Maurice.....							
St-Patrick, à 226.....				1	1		
St-Thomas.....	2				3	1	
Tar, ruelle.....							
Versailles, de 1 à 18.....							
Weilington, à 600.....							
William.....	4			2	7		
Young.....	8				2	6	
	4		1		3		
Totaux.....	102	2	51	158	60	2	

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-ANTOINE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Croup Diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Albert.....					1	3	
Albert Avenue.....							
Albert ruelle.....	1				3		
Aqueduc.....						3	
Argyle Avenue.....					1		
Aylmer.....				2			
Bannockburn Avenue.....	1						
Bayle.....					1		
Beaver Hall Hill.....	2						
Beaver Hall, carré.....							
Beaver Hall Terrace.....							
Belmont.....	2						
Berthelet, de 49.....	1					2	
Bishop.....							
Bishop Avenue.....				1	1		
Bisson.....							
Blache ruelle.....							
Bruchisi.....							
Brunswick.....					1		
Buckingham.....							
Burnside.....							
Busby.....	3						
Canning, de 41.....				1		3	
Carleton.....							
Cathcart.....	2			1			
Cathedral.....	1						
Chaboillez, de 19.....	1						
Chaboillez, carré, Nos. impairs.....					1	1	
Chatham, de 70.....	5				4	3	
Chomedey.....							
City Councillors, Nos. pairs.....							
Closse.....							
Côte des Neiges, chemin.....							
Coursol.....	4			3		1	
Craig, de 742.....					1		
Crescent.....				2			
Cyprés.....							
Delisle.....					3	1	
Desrivières.....							
Desrivières Avenue.....	1						
Dominion, de 52.....	2			2		5	
Dominion, carré.....						2	
Donegana.....							
	24			12	17	24	2

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-ANTOINE - Suite.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Croup Diphthér.	Croup.	Scarlatine	Typhoïde.	Hougcôle	Varicelle.
Report.....	24						
Dorchester, de 774.....	8			12	17	24	2
Drummond.....	1			8	5	11	
Duprûle, ruelle.....				1			
Durocher, Nos pairs.....	2						
Edge Hill Avenue.....				1			
Elm Avenue.....							
Essex Avenue.....							
Evans Avenue.....							
Forgues Avenue.....							
Fort.....	2			1			
Fournier.....				1			
Fulford.....							
Groulx, ruelle.....	4				2	4	
Guy, de 151.....							
Guy Avenue.....	2				2	16	
Hanover.....			1				1
Hutchison.....			1				
Inspecteurs, Nos impairs et pairs de 46.....							
Jubilé, ruelle.....						2	
Lagauchetière, de 730.....							
Larin Avenue.....	2			1	1	1	
Latour.....							
Leclerc, Ruelle.....	1			5			
Leroux Avenue.....	1						
Lincoln Avenue.....						6	
Larose Avenue.....							
Lorne Crescent.....				1			
Lusignan, de 5.....							
MacGregor.....	2						
MacKay.....							
Mansfield.....	2			1	2	4	
Maple Avenue.....	1				1	5	
McGill College Avenue.....							
McGill, de 226 à 240.....	2				2		
McTavish.....							
Metcalfe.....				2			
Metcalfe ruelle.....	1					3	
Milton.....						1	
Monette ruelle.....							
Mayor, de 60 à 70.....						4	
Morland.....							
Mountain.....						1	
Mount St. Mary Avenue.....	2			6	5	28	
Notre-Dame, de 1849, Nos pairs et impairs.....	5	1	1	1		7	
63.....		3	41	39	119		4

MALADIES CONTAGIEUSES. QUARTIER ST-ANTOINE. — Suite.

NOMS DES RUES	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report.....	63		3	41	39	119	4
O'Leary Avenue.....							
Olivier.....							
Ontario Avenue.....							
Osborne.....				3		1	
Overdale Avenue.....	1			1		2	
Oxenden.....					1		
Paxton Avenue.....				1			
Pea, ruelle.....							
Peel.....							
Philip Place.....	2					3	
Philip, carré.....							
Pins, Avenue des.....							
Plymouth Grove.....							
Poêle ruelle.....	1				1	1	
Prince Arthur.....	1						
Quesnel.....	1			3		7	
Railway Track.....	1		1			1	
Redpath.....							
Richmond, de 271.....	1						
Richmond Avenue.....						3	
Richmond, carré.....	2						
Rolland.....						1	
Roy, Ruelle.....					1	1	
School House.....							
Seigneurs, de 292.....	7			2	3		
Sherbrooke, de 734.....	2			1	4	4	1
Shuter.....	2			4	1		
Simpson.....				1			
St-Alexandre, Nos. pairs.....	2				1		
St-Antoine.....	6		2	3	3	2	
St-Antoine, petite.....					1		
St-Catherine, de 2146.....	4		1	6	1	2	
St-David, Place.....							
St-David, ruelle.....					2		
St-Félix.....	7				1	1	
St-Geneviève.....	2			1			
St-Jacques, de 284.....	3			1			
St-Léon Ruelle.....					1	5	
St-Luc.....	1				1	1	
St-Marguerite.....							
St-Marc.....				1		2	
St-Martin, de 85.....	2				2	4	
St-Mathieu.....	5	1			2		
St-Michel Ruelle.....							
Total	115	1	7	69	65	160	5

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-ANTOINE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Groupe Diphthér.	Groupe.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	115	1	7	69	65	160	5
Ste-Monique	3					1	
Ste Sophie							
Stanley	5			3		1	
Sussex							
Thistle Terrace							
Torrance							
Tower Avenue					1		
Trudel, Ruelle						1	
Tupper							
Union Avenue						1	
University	1			4		3	
Versailles, de 22	2				3		1
Victoria	1					1	
Victoria, carré, Nos. p. 86, imp. de 25 à 49.	4			1	1		
Windsor							
Workman	3		1				
Wood Avenue							
Totaux	131	1	9	77	70	168	6

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-LAURENT.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle
Anderson							
Arcade.....				3			
Bagg						1	
Balmoral				3			
Beauchamp Avenue.....							
Berthelet, à 29	2				1		1
Bleury	3			2	2	5	
Bronsdon							
Chenneville	1				1	4	
City Councillors, Nos impairs							
Clarke							
Concord							
Coté							
Craig, Nos impairs, de 511 à 713.....					1		
Devienne	1			1	2		
Dorchester, de 566 à 758	3						
Dowd							
Durocher, Nos impairs						1	
Evans				2		1	
Guilbault							
Hermine					1		
Josephine, ruelle.....							
Jurés, des							
Lagauchetière, de 541 à 753	5			1	1		
Mance	9			1	2		
Mayor, de 2 à 57.....					4		
Mignonne, de 1368.....							
Milton							
Mitcheson							
Moulton, Avenue.....							
Ontario, de 1682							
Park, Avenue	1		1			2	
Pine, Avenue				3			
Plateau							
Plateau, Avenue						1	
Platt							
Sherbrooke, de 537 à 733.....					6		
St-Alexandre, Nos impairs.....				1	2	1	
St-Bernard	1						
St-Catherine, de 1919 à 2143	1			1	3	2	
St-Charles-Borromée	2			1	4	2	
St-Edouard	1						
30		1	19	30	20		

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-LAURENT.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group diphthér.	Group.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	30	1	19	30	20
St-Famille	1	1
St-George	7	1	2	2
St-Laurent, Nos pairs à 712	5	1	2	6
St-Philippe	4	2	1
St-Urbain	5	1	1	2	4
Théâtre, ruelle
Vallée	4
Verchères Avenue	1	1	1
Vitré, de 105 à 189	1
White, ruelle
Winning
Totaux	57	3	2	26	38	30

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-LOUIS.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Albina.....	1						
Allemands.....	6						
Bérard.....				1	1	7	
Boyer.....							
Brunet.....							
Cadieux, de 2 à 255.....					1		
Charbonneau.....			1		3	8	
Charlotte.....							
Courville.....	1						
Craig, Nos impairs de 363 à 507.....							
Dorchester, de 429 à 551.....	3			4	4	1	
Drolet, à 183.....	4			3	5		
Dubord, de 101.....							
Dufaux.....							
Desmarais.....							
Elizabeth Terrace.....							
Ernest.....						3	
Fortier.....	2				1		
Grothé.....							
Laberge.....							
Lagauchetière, de 387 à 538.....	2						
Lagauchetière, ruelle.....							
Laval, Avenue à 272.....	1			1			
Leduc, ruelle.....							
Léon XIII.....							
Marie Louise.....	1						
Marché, carré.....			1				
Mignonne, de 1208 à 1362.....						4	
Mount Charles Avenue.....	1				1		
Napoléon.....							
Ontario, de 1505 à 1676.....					1	1	
Pantaleón, de 1 à 22.....							
Picard, ruelle.....							
Pins, Avenue des.....							
Roy.....							
Sanguinet.....					1	1	
Sherbrooke, de 383 à 536.....	1	1	4	5	4	2	
St-Catherine, de 1703 à 1915.....						2	
St-Constant.....	3				2		
St-Denis, de 2 à 522.....	1	1		2			
St-Agathe.....			1				
St-Dominique, à 720.....	7	1	1	2	2	10	
St-Elizabeth.....	1					2	
Total	36	2	5	22	28	43	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-LOUIS.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report.....	36	2	5	22	28	43
St-Emery.....	1	1	3	5	4	3
St-Hypolite, à 317.....	2
St-Hypolite, ruelle.....
St-Julie.....
St-Justin.....
St-Laurent.....	4	1	2
St-Louis, de 90 à 127.....	1
Vitré, de 1 à 102.....	1
Totaux.....	43	2	6	26	37	47	3

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-JACQUES.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Amherst.....	5		2		3	13	
Brien, Avenue.....							
Basclay, Nos pairs.....							
Beaudry.....	6		2			7	
Beaudry, ruelle.....							
Berri.....			2			1	3
Berri, ruelle.....							
Bonaparte.....							
Brock.....							
Campeau.....							
Cherrier.....							
Contant.....							
Craig, de 184 à 352.....	1				1		
Dorchester, de 232 à 409.....			1				
Dubord de 1 à 75.....					1		
Grant.....							
Houle.....							
Jacques-Cartier.....					4	3	
Labelle.....							
Lacroix, Nos impairs.....							
Lagauchetière, de 163 à 376.....	1						
Louis Hypolite.....							
Maple, à 315.....	5					2	
Marie Joseph.....	1						
Mignonne, de 1005 à 1205.....	1						
Montana, à 202.....	1				1	2	
Montcalm.....	3		2	1	2	5	
Notre-Dame, de 1191 à 1389.....	2		1				
Ontario, de 1181 à 1590.....	1				1		
Rapallo.....	2						
Rivard, de 1 à 45.....					1		
Robin.....	2						
Housseau.....							
Perthuis.....				1	1		
St-André.....							
St-André, ruelle.....					3	1	
St-Catherine, de 1406 à 1919.....							
St-Christophe.....	2	1				3	
St-Denis, Nos impairs.....				2			
St-Hubert.....	4		2		4		
Total	38	1	13	4	23	37	3

MALADIES CONLAGIEUSES QUARTIER ST-JACQUES.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report.....	38	1	13	4	23	37	3
St-Louis, de 1 à 71.....
Sherbrooke, de 190 à 381.....
Visitation, Nos pairs.....	4	2	1
Water, de 83.....
Wolfe.....	5	5	3	5
Totaux.....	47	1	20	5	26	42	3

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER STE-MARIE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group diphthér.	Group.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Albert, ruelle.....							
Allard.....							
Archambault.....							
Amity.....							
Bannerman Avenue.....					1		
Bishop, ruelle.....							
Burnett Avenue.....				2			
Brant.....							
Brien, Avenue.....							
Chambly, Avenue....	1						
Chaussé.....	9		5			4	
ChAMPLAIN.....	4		1		1		
Craig, de 1 à 177.....	2						
Dansereau, ruelle.....	4					3	
Delorifmier.....	4		3		2	3	
De Salaberry.....	4				2	2	
Dorchéster, de 1 à 226.....	4						
Dufresne.....	4						
Erie.....							
Frontenac, Nos pairs et impairs à 135.....							
Frontenac, ruelle.....							
Fullum.....				1	1		
Fullum, ruelle.....							
Gain.....	3		1	1	1	2	
Grant, ruelle.....							
Harmonie.....							
Iberville, Nos pairs et impairs de 141.....	2			1			
Joachim, ruelle.....							
Josaphat, ruelle.....	2						
Kent.....	1				1		
Lafontaine, de 34.....	2		2			3	
Lagauchetière, de 1 à 157.....	2				1	4	
Larivière.....							
Logan, de 33.....	2		1				
Longueuil, Traverse.....							
Maisonneuve.....	12	3	5		2		
Marianna.....							
Mathieu, ruelle.....	1		3		1	1	
Mignonne, de 2 à 1004.....	5		3			9	
Molson, Terrace.....	2						
Monarque.....							
Morin.....							
Munro, ruelle.....	1						
Total	63	3	24	7	11	31	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER STE-MARIE.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Groupe diphthér.	Groupe.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	63	3	24	7	11	31
Nonancourt	1
Notre-Dame, de 597 à 1181	6	1	1
Ontario de 660 à 1178	1	2
Panet	4	1	1	1	11
Panet, Avenue	1
Papineau, Chemin	2	3
Papineau, Carré	1	1
Parker	1	1
Parthenais	1	1
Plessis	4	1	2	6
Poupart	2
Provençal, ruelle
Rivet
Robb, Terracé
Shaw
Sherbrooke à 190	9	1
St-Adolphe	1	1	2
St-Alexis, ruelle
St-Alphonse
St-Catherine de 629 à 1406	2	1	8
St-Elizabeth, ruelle	1
St-Ignace	1
St-Pierre de la rue Mignonne
St-Pierre de la rue Parker
St-Roch
St-Rosa	1
St-Germain, ruelle
Suzanne
Sydenham
Visitation, Nos impairs	3	2	3	3
Veuves, ruelle des
Voltigeurs
Tansley
Water
Totaux	98	5	37	13	15	67

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.
QUARTIER OUEST.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Groupe Diphthér.	Groupe.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Callières							
Commissaires, de 261 à 347							
Commune, de 1 à 31							
Craig, de 600 à 736					1		
Dollard							
Enfants Trouvés, des, de 54 à 104							
Fortification							
Hopital							
Lemoine							
McGill, de 1 à 233							
Normand							
Notre-Dame, de 1722 à 1843						1	
Port							
Récollet							
St-Alexis							
St-Eloi							
St-François-Xavier, Nos pairs							
St-Hélène							
St-Jacques, de 132 à 266					1		
St-Jean							
St-Nicholas							
St-Paul, de 438 à 540							
St-Pierre							
St-Sacrement							
Victoria, carré, de 2 à 24							
Youville							
Total					2	1	

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.
QUARTIER CENTRE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Croup Diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde	Rougeole.	Varicelle.
Capital.....							
Commissaires, de 127 à 255.....		1					
Craig, Nos pairs de 494 à 600.....							
Custom House (Carré).....							
De Brysolles.....							
Fortification, de 1 à 105.....							
Le Royer, de 130 à 149.....							
Notre-Dame, de 1611 à 1720.....							
Place d'Armes.....							
Place d'Armes, Côte.....				4			
St-Dizier.....							
St-François-Xavier, Nos impairs.....							
St-Gabriel, Nos pairs.....				1			
St-Jacques, de 16 à 128.....							
St-Jean-Baptiste.....							
St-Lambert.....							
St-Paul, de 286 à 435.....							
St-Sulpice.....							
Totaux.....		1		5			

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER EST.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Barrack.....							
Bonsecours.....							
Champ de Mars.....				1			
Commissaires, de 1 à 125.....				2			
Craig.....							
Dalhousie, Carré.....							
Friponne.....							
Gosford.....							
Jacques-Cartier, Carré.....	1						
Le Royer, de 2 à 13.....					1		
Lacroix, Nos pairs.....							
Notre-Dame, de 1410 à 1610.....	3				5		
St-Amable.....							
St-Claude.....							
St-François.....					1		
St-Gabriel, Nos impairs.....							
St-Jacques, à 46.....					1		
St-Louis, Nos pairs.....					2	2	
St-Paul, de 32 à 282.....					3	1	
St-Vincent.....		1					
St-Thérèse.....							
Vaudreuil.....							
Victor.....							
Total.....	4	1	3	15	3		

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS
QUARTIER HOCHELAGA.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Desery.....							
Frontenac, de 127 et Nos impairs.....		2	2		2	6	
Gale.....			3			1	
Hàvre.....							
Hudon.....							
Iberville, Nos impairs à 141.....	1						
Lafontaine.....					2		
Logan.....							
Marlborough.....	1						
Mignonne, de 1 à 427.....					1		
Moran.....		1	1				
Notre-Dame, de 1 à 579.....	1						
Ontario, de 1 à 659.....		1	1		4	1	
Préfontaine.....							
Provost.....			1				
Robillard.....			1				
Seaver.....							
Sherbrooke.....					1		
Ste-Catherine, 1 à 629.....							
St-Germain.....	3		1				
St-Michel.....	8	1	2		2		
Totaux.....	14.	5	11		13	8	

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST JEAN-BAPTISTE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Amherst.....							
Berri.....							
Cadioux, Nos pairs de 254 impairs de 259..	7					1	
Cérat.....							
Champlain.....	8						
Clarke.....							
Drolet, de 183.....	1				1		
Dufferin.....							
Durham.....					1		
Jean.....							
Laval Avenue, pairs de 274 impairs, de 233	1	1					
Lionais.....							
Logan, Ferme.....							
Des Erables de 376.....	7	1	3	1	1		
Marie-Anne.....	1						
Marché.....							
Mentana, de 202.....	2		1				
Mont-Royal, Nos pairs.....	1				2		
Pantaléon, de 21.....					1	1	
Papineau.....							
Rachel.....	1		1				
Rivard, de 45.....	3	1	1		1	5	
Sanguinet, de 645.....	1					3	
Seaton.....		4			1		
St-Denis, de 522.....				1			
St-Dominique, de 722.....	4				1		
St-Hypolite, de 317.....	4				2	2	
St-Jean-Baptiste.....	2						
St-Laurent, de 915 à 1269.....			1				
Totaux.....	43	7	7	2	12	12

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-GABRIEL.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Groupe diphter.	Groupe.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Atwater							
Bourgeois							
Centre, de 188	2	1		2	2	5	
Charron			1			7	
Coleraine				2	1	4	
Edimbourg	1						
Fortune						1	
Grand Tronc, de 155							
Hibernia	1					1	
Island	2			5		9	
Knox	1					1	
Liverpool	1					1	
Luke	1		1	1	1		
Magdalen, de 190 à 209				5			
Manufacturiers, de 77	3			2	1		
Mullin, de 135	4				2		
Napoleon							
Paris	2						2
Richardson, de 164	9		1	1	1	3	
Rosaire				1			
Razel					2		
Ropery							
Rushbrooke						6	
Ryde	1		1			1	
St-Albert							
St-Andrew	1						
St-Charles					2		
St-Francis, pairs et impairs de 35	2					1	
St-Henry							
St-Patrick, de 226					1		
Wellington, de 601	7			2		3	
	1			6			
Totaux	38	1	4	27	13	45	



MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

CANADIENS-FRANÇAIS.	Diphthérie	Group	Group.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
	Diphthériq.	Diphthériq.	Diphthériq.	Diphthériq.	Diphthériq.	Diphthériq.	Diphthériq.	Diphthériq.
St-Antoine	20		6	7	12	43		88
Ste-Anne	12		1	3	14	13	1	44
St-Laurent	5	1	1		6	8		21
St-Louis	12	2	3	8	10	29		64
St-Jacques	32	1	20		17	38		108
Ste-Marie	52	5	33	4	5	53		152
St-Gabriel	6		2	5	2	22		37
St-Jean-Baptiste	28	7	7	2	5	12		61
Hochelaga	12	4	10		6	10		42
Est	3		1	2	7	2		15
Centre								
Ouest								
Totaux	182	20	84	31	84	230	1	632

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

ANGLAIS	Diphthérie	Croup diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total
St-Antoine.....	44	1		49	32	79	4	209
Ste-Anne.....	27	1		23	58	20	1	130
St-Laurent.....	16	1		7	10	2		36
St-Louis.....	6			11	8	14	3	42
St-Jacques.....	4	1		1	2	2	3	13
Ste-Marie.....	15			2	6	5		28
St-Gabriel.....	13	1		19	6	15		54
St-Jean-Baptiste.....	5			1	3	2		11
Hochelaga.....				1	5			6
Est.....					8			8
Centre.....				4				4
Ouest.....								
Totaux.....	130	2	3	118	138	139	11	541

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

IRLANDAIS	Diphthérie	Group diphthér.	Group.	Scarlatine	Typhoïde	Rougeole.	Varicelle:	Total.
St-Antoine	4	1	1	9	17	20	91
St-Anne	54	1	15	58	13	141
St-Laurent	21	1	5	8	14	49
St-Louis	7	2	2	7	3	21
St-Jacques	2	1	1	1	5
St-Marie	26	2	6	3	5	42
St-Gabriel	12	2	6	20
St-Jean-Baptiste	1	1
Hochelaga	1	1
Est	2	2
Centre	1	1
Ouest	1	1
Totaux	165	4	6	38	100	62	375

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

ÉCOSSAIS	Diphtherie	Group d'ictér.	Group	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine.....	17			17	8	21		63
Ste-Anne.....	13	1	5	30	11			60
St-Laurent.....	11		12	3	4			30
St-Louis.....	5		2	6	4			17
St-Jacques.....	2				2	1		5
Ste-Marie.....	7	1			2			10
St-Gabriel.....	2	1	5	4	5			17
St-Jean-Baptiste.....								
Hochelaga.....								
Est.....								
Centre.....								
Ouest.....						1		1
Totaux.....	57	3	41	55	47			203

MALADIES CONTAGIEUSES PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

BELGES.	Diphthérie	Croup Diphthér	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine								
St-Anne						1		1
St-Laurent								
St-Louis								
St-Jacques								
St-Marie								
St-Gabriel	2							2
St-Jean-Baptiste								
Hochelaga								
Est								
Centre								
Ouest								
Totaux	2							3

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

FRANÇAIS	Diphthérie	Croup diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Variole.	Total.
St-Antoine.....	1			1				2
St-Anne.....								
St-Laurent.....					1			1
St-Louis.....					1			1
St-Jacques.....	1				1			2
St-Marie.....								
St-Gabriel.....								
St-Jean-Baptiste.....	2				1			3
Hochelaga.....								
Est.....				1				1
Centre.....								
Ouest.....								
Totaux.....	4			2	4			10

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

ITALIENS	Diphthérie	Group diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine.....	1					1		2
St-Anne.....								
St-Laurent.....	1				1	1		3
St-Louis.....	2		1					3
St-Jacques.....	2							2
Ste-Marie.....								
St-Gabriel.....								
St-Jean-Baptiste.....								
Hochelaga.....								
Est.....								
Centre.....								
Ouest.....								
Totaux.....	6		1		1	2		10

MALADIES CONTAGIEUSES PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

JUIFS	Diphthérie	Grippe diphthér.	Grippe	Scarlatine	Typhoïde	Rougeole	Varicelle	Total
St-Antoine	1							1
St-Anne				1			2	3
St-Laurent	7		1	2	2			12
St-Louis	7			1	2			10
St-Jacques	3				1			4
St-Marie	1							1
St-Gabriel								
St-Jean-Baptiste								
Hochelaga								
Est	1							1
Centre								
Ouest								
Totaux	20	1	4	5		2		32

MALADIES CONTAGIEUSES PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

NORVÉGIENS.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlati	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine								
Ste-Anne								
St-Louis	2				1	1		4
St-Laurent								
St-Jacques								
Ste-Marie								
St-Gabriel						1		1
St-Jean-Baptiste								
Hochelaga					1			1
Est								
Centre								
Ouest								
Totaux	2				2	2		6

MALADIES CONTAGIEUSES PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

SUÉDOIS.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine								
Ste-Anne	1							1
St-Louis					1			1
St-Laurent					1			1
St-Jacques								
Ste-Marie								
St-Gabriel	1							1
St-Jean-Baptiste								
Hochelaga								
Est								
Centre								
Ouest								
Totaux	2				2			4

MALADIES CONTAGIEUSES PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

ALLEMANDS.	Diphthérie	Group Diphther.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine	1			1				2
St-Anne	1							1
St-Laurent	1		1		1			3
St-Louis	1				1			2
St-Jacques	1							1
Ste-Marie					1			1
St-Gabriel								
St-Jean-Baptiste								
Hochelaga								
Est								
Centre								
Ouest					1			1
Totaux	5		1	1	4			11

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR NATIONALITÉ ET PAR QUARTIER.

AUTRES NATIONALITÉS:	Diphthérie.	Group	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
		'diphthér.						
St-Antoine.....	1				2			3
St-Anne.....								
St-Laurent.....	1				1			2
St-Louis.....								
St-Jacques.....					1			1
St-Marie.....								
St-Gabriel.....								
St-Jean-Baptiste.....								
Hochelaga.....								
Est.....								
Centre.....								
Ouest.....								
Totaux.....	2				4			6

Les personnes atteintes des fièvres typhoïdes, d'après nationalité furent : 1 acadien, 1 bohémien, 1 autrichien et 1 japonais, La diphthérie : 1 portugais et 1 nègre.

Résumé des maladies contagieuses par nationalités — Cas et décès, 1889.

	Diphthérie	Croup Diphthér.	Croup.	Scarlatine	Typhoïde.	Rougeole	Varicelle.	Total.
Canadiens-Français.	182	20	84	31	84	230	1	632
Anglais	130	2	3	118	138	139	11	541
Irlandais	165	4	6	38	100	62	375
Ecoissais	57	3	41	55	47	203
Français	4	2	4	10
Acadiens	1	1
Belges	2	1	3
Juifs	20	1	4	5	2	32
Italiens	6	1	1	2	10
Allemands.....	5	1	1	4	11
Japonais	1	1
Portugais.....	1	1
Autrichiens	1	1
Norvégiens	2	2	2	6
Suèdois	2	2	4
Bohêmeiens	1	1
Nègres	1	1
Totaux	577	26	99	235	399	483	14	1833

Résumé des maladies contagieuses par quartiers. — Cas et décès, 1889.

QUARTIERS.	Diphthérie.	Groupe diphthérique.	Groupe.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
St-Antoine.....	131	1	9	77	70	168	6	462
Ste-Anne.....	102	2	51	158	60	2	375
St-Laurent.....	57	3	2	26	38	30	151
St-Louis.....	43	2	6	26	37	47	144
St-Jacques.. ..	47	1	20	5	26	42	235
Ste-Marie.....	98	5	37	13	15	67	228
St-Gabriel.....	38	1	4	27	13	45	83
St-Jean-Baptiste.....	43	7	7	2	12	12	51
Hochelaga.....	14	5	11	13	8	26
Est.....	4	1	3	15	3	6
Centre.....	1	5	3
Ouest.....	2	1
Totaux.....	577	26	99	235	399	483	14	1833

DÉFECTUOSITÉS TROUVÉES DANS LES MAISONS INFECTÉES PAR LES MALADIES CONTAGIEUSES.

	1889.																							
	Cas et Décès.	Tuyaux d'égoût.	Cas et Décès.	Tuyaux de chute des Cabinets d'aisances.	Cas et Décès.	Latrines en communication directe avec les égouts.	Cas et Décès.	Tuyaux de renvoi des eaux ménagères.	Cas et Décès.	Murs humides.	Cas et Décès.	Défectuosités non apparentes.	Cas et Décès.	Incapables d'être examinées.	Cas et Décès.	Eaux dans les caves.	Cas et Décès.	Cours et dénivellations malpropres.	Cas et Décès.	Cabinets d'aisances très nuisibles.	Cas et Décès.	Latrines très nuisibles.	Cas et Décès.	Fausses adresses.
Diphthérie	196	22	18	77	8	125	66	18	18	17	10	2	577											
Croup Dipht ..	5	2	2	3	5	7	1	1	26											
Croup	6	2	4	9	46	18	2	3	3	2	4	99											
Scarlatine.....	51	10	1	22	85	30	12	5	11	6	2	235											
Typhoïde.....	97	15	7	75	1	106	30	11	11	22	14	10	399											
Rougeole	43	5	19	27	285	56	13	6	25	2	2	483											
Varicelle.....	1	2	9	1	1	14											
Totaux.....	399	56	51	215	9	661	208	56	44	79	34	21	1833											

**NOMBRE DE MAISONS INFECTÉES PAR LES MALADIES CONTA-
GIEUSES ET CONTAGIOSITÉ DE CES MALADIES DANS LA MÊME
MAISON. CAS ET DÉCÈS.**

DIPHTHÉRIE.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
399	48	18	3	2	1	577

CROUP DIPHTHÉRIQUE.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
23	1	26

CROUP.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
91	4	99

SCARLATINE.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
160	21	7	1	1	235

TYPHOÏDE.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
319	24	6	2	1	399

ROUGEOLE.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
219	70	22	11	6	2	4	1	1	483

VARICELLE.

1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	15 Cas.	20 Cas.	Total.
5	3	1	14

Total 1833

Nombre de maisons infectées par les maladies contagieuses... 1488

*Nombre de maisons placardées pour maladies contagieuses. 300
 Maisons désinfectées sous la direction du bureau..... 775
 " " par les médecins de famille..... 50
 " " chefs " 25
 Nombre de visites faites par l'agent désinfecteur.....3800

Sur le nombre de maisons infectées par les maladies contagieuses, 800 ont été trouvées mauvaises, pour lesquelles 600 avis légaux ont été faits, pour le reste, les propriétaires ont été notifiés verbalement.

Les maisons ci-dessus ont été visitées par les inspecteurs Ward, Mathieu, Nadeau et Chagnon. Dans tous les cas où il a été possible de le faire, les tuyaux de drainage ont subi l'épreuve à l'huile de menthe.

Dans les cas de Rougeole et Typhoïde, nous ne forçons pas la désinfection des maisons mais nous insistons sur le curage des fosses d'aisances dans les cours, la désinfection n'est obligatoire que pour la diphthérie, le Croup diphthéritique et la Scarlatine.

MALADIES CONTAGIEUSES D'APRÈS LES AGES.—CAS ET DÉCÈS.

1889	Au-dessous de 6 mois		De 6 mois à 1 an.	De 1 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	De 70 à 80 ans.	Total.
	3	20											
Diphthérie.....	3	20	246	176	77	34	13	8	577
Croup diphthéritique.....	1	16	8	1	26
Croup.....	11	9	66	13	99
Fièvre scarlatine.....	1	10	98	82	26	12	4	2	235
Fièvre Typhoïde.....	24	43	126	144	40	14	6	1	1	1	399
Rougeole.....	7	47	210	129	62	24	4	483
Varicelle.....	1	5	5	2	1	14
Total.....	22	88	665	456	194	215	61	22	8	1	1	1	1833

* On ne placardait que pour la diphthérie jusqu'au 1er octobre, on a commencé alors à placarder aussi la scarlatine.
 Les autres cas n'ont été rapportés qu'au temps de la désinfection.

MAISON DE REFUGE.

Entreprise aux frais du Bureau de Santé et mise à la disposition des familles qui ont eu les maladies contagieuses, pour les abriter durant le temps de la désinfection de leurs demeures.

Bulletin du nombre des personnes

Composant ces familles, des quartiers d'où elles venaient et des mois de leur désinfection.

NOMBRE DE FAMILLES.

QUARTIERS.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
St-Antoine	6	3	4	5	3	0	1	0	2	3	5	35	
Ste-Marie.....	2	1	3	4	2	2	1	2	3	3	4	3	30
St-Jacques	3	1	2	1	0	1	1	2	1	1	1	0	14
Ste-Anne	2	4	3	9	1	0	3	4	1	3	1	0	31
St-Louis.....	3	1	1	0	1	1	1	0	2	0	1	3	14
Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Est.....	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
St-Gabriel	2	0	2	1	0	0	1	0	0	1	2	0	9
Hochelaga.....	2	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	5
St-Jean-Baptiste.....	0	1	0	0	1	1	2	1	0	2	0	1	9
St-Laurent.....	3	3	3	3	5	1	2	0	0	1	0	2	23
Total.....	24	14	17	22	17	9	11	10	8	15	12	14	173

Nombre de personnes 659.

Plusieurs de ces familles ont été obligées d'y passer la nuit.

NOMBRE D'EXTRAITS DE BAPTÊMES FOURNIS AU BUREAU DE
SANTÉ DE 1886 A 1889, PAR LES DIFFÉRENTES ÉGLISES ET
CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

ÉGLISES.	1886		1887		1888.		1889	
	Nombre de noms reçus	Ille- gitimes	Nombre de noms reçus	Ille- gitimes	Nombre de noms reçus	Ille- gitimes	Nombre de noms reçus	Ille- gitimes
Notre-Dame	1290	59	1285	45	1193	70	1056	52
St-Jacques le majeur.....	685	13	696	10	741	6	725	7
St-Joseph	525	20	503	9	498	8	497	5
Sacré-Cœur de Jésus.....	798	7	873	4	894	2	908	12
Ste-Brigide	801	1	838	2	854	1	832	7
St-Charles	229	0	293	2	264	1	304	0
St-Vincent-de-Paul	356	7	380	5	437	8	429	2
St-Jean-Baptiste.....	468	2	472	2	519	6	601	1
St-Louis					61	0	217	2
Hochelaga	204	2	215	2	258	1	236	4
Ste-Anne	277	4	169	4	329	1	310	2
Ste-Marie du Bon Conseil...	80	1	50	0	87	0	176	0
St-Grégoire.....					114	0	133	0
St-Antoine	73	1	88	1	93	1	94	5
St-Gabriel			53	2	120	0	116	1
St-George	57	0	60	0	75	0	35	1
St-Jude's							45	0
St-Luke's	25	0						
St-Thomas			17	0				
Grace	20	0						
Messiah	11	0						
St-Mark's.....	5	0						
St. John Presby.....	25	0	17	0				
Crescent	3	0						
St. Andrew's.....	4	0						
St. Gabriel Presby.....	23	0						
St. Barthelemew.....	22	0						
First French Methodist	4	0						
West-End Methodist.....	11	0						
Dominion Square Methodist	5	0						
Totaux.....	6001	117	6009	88	6537	105	6714	96

Dès l'année 1886, par une convention arrêtée entre le Bureau de Santé et les différentes autorités religieuses, celles-ci devraient lui fournir, à des périodes déterminées, des listes contenant la date de la naissance de chaque enfant, ses prénoms, les noms du père et de la mère ainsi que l'adresse de leur résidence; le bureau de son côté, s'engageait à payer la somme de 5 centains pour chaque extrait de baptême. Les Eglises catholiques, comme on peut s'en convaincre par le tableau ci-dessous, ont rempli fidèlement les arrêtés de cet arrangement, à l'exception de la Cathédrale et de l'Eglise St Patrice. Quant aux Eglises protestantes, en 1886, quelques unes ont fait leur rapport, mais, comme l'indique notre tableau, ont négligé de le faire les années subséquentes. Nous n'avons jamais reçu de listes des Eglises dont les noms suivent: Christ Church, Trinity, St. James, St. Martin, St. Stephens, Reformed Episcopal, St. Mary's (Hochelaga), Scotch Presbyterian, Knox, Calvin Presbyterian, American Presbyterian, St Paul's Free Presbyterian, Erskine, St. Charles Presbyterian, Stanley St. Presbyterian, Savior Church, Chalmers, Taylor, Redeptor, les églises méthodistes des rues Ste Catherine, Lamontagne, Sherbrooke, Dorchester et de la pointe St-Charles; East End Methodist, Home mission, Douglass, French Mission, Olivet, French Congregation, First Baptist, Zion Church, Calvary Church, German Evangelican, and Advent Christian.

BULLETIN DES VACCINATIONS DU DR. J. E.

MÉDECIN VACCINATEUR, DISTRICT EST.

	Nombre de visites.	Vaccinés par Dr. Nolin.	Vaccinés par médecins privés.	Malades.	Décédés.
Janvier.....	743	81	22	103	15
Février.....	717	82	56	121	23
Mars.....	950	111	21	182	40
Avril.....	822	134	13	131	17
Mai.....	951	223	46	156	37
Juin.....	823	131	19	147	28
Juillet.....					
Août.....					
Septembre.....	710	66		112	22
Octobre.....	872	95	46	135	45
Novembre.....	773	166	14	141	45
Décembre.....	590	112	11	89	31
Total.....	7951	1201	192	1199	286

BULLETIN DES VACCINATIONS DU DR. H. DAZÉ.

MÉDECIN VACCINATEUR, DISTRICT CENTRE.

MOIS.	Nombre de visites.	Vaccinés par le Dr Dazé.	Vaccinés par méde- cins privés.	Malades.	Décédés.
Janvier.....	383	56	12	84	7
Février.....	513	75	23	116	5
Mars.....	606	104	31	121	18
Avril.....	574	86	24	89	14
Mai.....	626	119	33	12	74
Juin.....	537	79	30	125	11
Septembre.....	173	21	1	32	6
Octobre.....	533	84	22	86	28
Novembre.....	606	82	7	83	33
Décembre.....	313	40	7	40	18
Total.....	4864	746	190	790	214

**BULLETIN DES VACCINATIONS DU DR H. W. COYLE,
MÉDECIN VACCINATEUR, DISTRICT OUEST.**

1889	Nombre de visites.	Vaccinations par le Dr Coyle.	Vaccinations par médecins privés.	Malades.	Décédés.
Janvier.....	460	46	15	42	12
Février.....	495	59	19	78	19
Mars.....	521	88	23	87	30
Avril.....	495	103	27	67	18
Mai.....	848	186	67	38	19
Juin.....	740	86	25	135	31
Septembre.....	118	16	7	22	8
Octobre.....	360	87	29	49	38
Novembre.....	677	183	77	72	23
Décembre.....	235	31	10	23	16
Total.....	4949	885	299	613	204

REMARQUES SUR LA VACCINATION.

Nos médecins vaccinateurs revoient tous les enfants qu'ils vaccinent. Aucun enfant n'est marqué comme vacciné avant que le résultat de l'opération ait été constaté et trouvé satisfaisant.

Les cas d'insuccès de vaccination primaire n'ont pas été nombreux. A peine 5% des enfants qui ont subi l'opération ont dû la subir une deuxième fois, et quelques-uns seulement une troisième fois. Quelques cas d'inflammation plus marquée en sont résultés, mais tous se sont terminés heureusement.

Durant les mois de juillet et août, nos médecins vaccinateurs se sont occupés comme ils le font d'habitude en été, à préparer leurs listes des enfants à vacciner durant l'année, ainsi qu'à faire un index semblable à celui des années précédentes pour l'année 1889.

En égard à la chaleur plus qu'ordinaire durant le mois de septembre, le travail de la vaccination n'a commencé que vers la fin de ce mois.

Toutes les fois que les services de médecins ont été requis durant l'année pour des fins autres que celle de la vaccination, nos médecins vaccinateurs ont été employés, soit pour visiter des familles où sévissaient des maladies contagieuses, soit pour visiter des maisons dites en mauvais état sanitaire.

BULLETIN COMPARATIF DE LA VACCINATION PUBLIQUE POUR LES ANNÉES 1887, 1888 ET 1889.

	1887				1888				1889			
	Vaccins par les médecins vaccina- teurs publics.	Vaccins par autres médecins.	Décédés avant d'avoir été vaccinés	Malades.	Vaccins par les médecins vaccina- teurs publics.	Vaccins par autres médecins.	Décédés avant d'avoir été vaccinés	Malades.	Vaccins par les médecins vaccina- teurs publics.	Vaccins par autres médecins.	Décédés avant d'avoir été vaccinés	Malades.
Dr Nolin.....	974	364	1244	308	1151	300	940	124	1201	192	286	1199
Dr Dazet.....	530	253	124	571	850	317	159	159	746	190	214	790
Dr Coyle.....	499	163	86	540	801	295	138	552	885	299	204	613
Total.....	2003	780	1464	1419	2802	912	1199	835	2832	681	704	2602
Total des vaccinations.....	2783				3714				3513			
Total des vaccinations et des décès	4247				4913				4217			
Grand total.....	5666				5748				6819			

NAISSANCES ET MARIAGES DURANT L'ANNÉE 1889.

D'APRÈS LES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL PRODUITS PAR LES CURÉS OU MINISTRES
DES DIFFÉRENTES ÉGLISES, CONGRÉGATIONS OU COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

	SEXE		Mariages
	M.	F.	
ÉGLISES CATHOLIQUES.			
Canadiennes-Françaises :			
Cathédrale	1	6	128
Notre-Dame	536	520	278
St-Jacques le Majeur	368	355	170
St-Joseph	241	258	101
Sacré-Cœur de Jésus	481	451	156
Ste-Brigide	426	424	167
St-Charles	165	145	47
St-Vincent de Paul	225	208	80
St-Jean-Baptiste	304	295	98
St-Louis	93	113	27
La Nativité de la Ste-Vierge, Hochelaga ..	123	113	54
Hospice de la Maternité	163	152	
Sœurs de la Providence			
Sœurs Grises	38	54	
	3169	3094	1306
Autres Catholiques :			
St-Patrice	201	205	85
Ste-Anne	171	138	62
Ste-Marie du Bon Conseil	56	69	23
St-Antoine	45	54	25
St-Gabriel, comté d'Hochelaga	64	64	23
	537	530	218

NAISSANCES ET MARIAGES DURANT L'ANNÉE 1889.

ÉGLISES PROTESTANTES.	SEXE		Mariages.
	M.	F.	
Eglises d'Angleterre :			
Christ (cathédrale)	11	19	14
Trinity	17	21	14
St-George	46	36	21
St-James	12	12	10
St-Martin	25	19	9
St-Thomas	12	21	8
Grace	58	38	19
St-Stephens	25	24	43
St-Luke's	30	20	22
St-Jude's			
Reformed Episcopal	5	4	6
St Mary's, Hochelaga	8	3	5
	249	217	171
Eglises Presbytériennes :			
Scotch Presbyter	28	35	19
Knox	10	4	21
Presbyterian (Calvin)	20	15	19
St-Mark's	5	7	17
American Presbyterian	22	22	27
St-Paul's	7	12	4
Free Presbyterian			
Erskine	9	14	10
Presbyterian (Point St. Charles)	49	54	22
Presbyterian (Stanley st)	11	8	12
St-Andrew's	9	12	16
Presbyterian (Crescent st)	7	7	10
Presbyterian (French)	9	2	6
Presbyterian (Savior Ch.)	2		
Chalmers	9	12	17
Taylor	9	9	9
Redemptor	3	2	1
	209	215	210

NAISSANCES ET MARIAGES DURANT L'ANNÉE 1889.—*Suite.*

Cité de Montréal.	ÉGLISES PROTESTANTES.	SEXE		Mariages.
		M.	F.	
	Eglises Méthodistes :			
	Methodist (St. Catherine st).....	14	13	25
	Methodist (Mountain st).....	29	30	21
	Methodist (Sherbrooke st).....	20	17	13
	Methodist (Pt. St. Charles).....	17	23	13
	Methodist (Dom : Square).....	13	8	18
	Methodist (Dorchester).....	8	8	1
	Methodist (1st French).....	4	3	12
	Methodist (East End).....	11	11	5
	Methodist (West End).....	8	16	7
	Methodist (Home mission).....			
	Methodist (Douglas).....	8	5	4
	Methodist (French Mission).....	9	4	2
	Methodist (Notre Dame st west).....			
	Methodist (Hochelaga).....	1	5	2
		142	143	123
	Eglises Baptistes :			
	Olivet.....	11	12	9
	French Congregation.....	1		5
	First Baptist.....	10	5	7
		22	17	21
	Eglises (Congregational church) :			
	Congregational (meets in Zion Church).....	3	2	
	Congregational (meets in Catvary Church).....	4	4	9
		7	6	9
	Eglises Unitaires :			
	Christian Unitarian.....	11	8	1
	Eglises Luthériennes :			
	German Evangelican.....	13	8	11
	Eglise (Advent church) :			
	Advent Christian.....	3	1	1
	Hôpital-Général (Hôpital Anglais).....	12	20	14

NAISSANCES ET MARIAGES DURANT L'ANNÉE 1889.—*Suite.*

	SEXES		Mariages
	M.	F.	
ÉGLISES JUIVES.			
New Jerusalem			
Jewish Religion	18	7	7
English & German	6	3	10
Temple Emmanuel	1	6	3
Polish & Russian (Buery of Jacob)	4	1	2
Emmanuel		1	
	29	18	22

NAISSANCES :

	Naissances.	Taux de natalité sur 1000 habitants.	Surplus de naissances sur les décès.
Canadiens-Français...	6263	52.36	2311
Autres catholiques.....	1067	28.85	269
Protestants	1350	25.27	512
Total	8680	41.33	3092

MARIAGES :

	Mariages.	Par 1000 de la population.
Canadiens-Français.....	1306	10.92
Autres catholiques.....	218	5.89
Protestants	583	10.91
Total	2107	10.03

DÉCÈS :

	Décès.	Population.	Taux de mortalité sur 1000 habitants.
Canadiens-Français...	3952	119,612	33.04
Autres catholiques.....	798	36,981	21.57
Protestants.....	838	53,407	15.69
Total	5588	210,000	26.60

MORTALITÉ D'APRÈS LA POPULATION.

DE 1872 A 1889.

	Population.	Décès.	Taux de mortalité sur 1000 habitants.
1872.....	120759	4512	37,36
1873.....	123715	3716	30,03
1874.....	124745	4520	36,23
1875.....	129840	4528	33,33
1876.....	133000	4557	34,26
1877.....	134500	4715	35,05
1878.....	135000	4119	30,51
1879.....	135000	3704	27,43
1880.....	140000	3767	26,90
1881.....	143000	3888	27,18
1882.....	144000	3906	27,12
1883.....	150000	3849	25,60
1884.....	162959	4358	26,74
1885.....	167501	7825	46,71
1886.....	183504	4655	25,36
1887.....	189051	5286	27,96
1888.....	201743	5824	28,86
1889.....	210000	5588	26,60

TABLEAU COMPARATIF DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

	Canadiens-Français.	Autres Catholiques.	Protestants.
Naissances	6263	1067	1350
Décès	3952	798	838
Excédant du chiffre des naissances sur celui des décès	2311	269	512
Accroissement sur 1000 habitants	19.32	7.27	9.58

NOMBRE DE DÉCÈS PAR SEXE.

Masculin	2807
Féminin	2781
Total	5588

NOMBRE DE DÉCÈS PAR ÉTAT CIVIL.

Mariés	943
Veufs	144
Veuves	319
Célibataires	499
Enfants	3683
Total	5588

TABLEAU DE LA MORTALITÉ PAR

		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.
Canadiens-Français.	Au-dessous de 5 ans.....	175	62.27	157	59.69	175	65.78	175	57.56	192	61.73
	Au-dessus de 5 ans.....	106	37.72	106	40.26	91	34.21	129	42.48	119	38.26
Autres-Catholiques.	Au-dessous de 5 ans.....	16	35.55	25	41.66	16	27.11	30	39.47	18	28.12
	Au-dessus de 5 ans.....	29	64.44	35	58.33	43	72.88	46	60.52	46	71.87
Protestants.	Au-dessous de 5 ans.....	17	32.69	28	41.79	33	46.47	40	54.79	37	49.33
	Au-dessus de 5 ans.....	35	67.30	39	58.20	38	53.52	33	45.20	38	50.66

MOIS ET PAR NATIONALITÉ.

	Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.
73	364	78.11	247	79.39	279	70.99	320	73.56	170	62.73	124	57.94	102	55.13
26	102	21.88	316	20.60	114	29.00	115	26.43	101	37.26	90	42.05	83	44.86
12	48	56.47	56	63.63	36	52.17	34	43.03	15	25.86	24	35.29	16	34.04
87	37	43.52	32	36.36	33	47.82	45	56.96	43	74.13	44	64.70	31	65.95
33	47	56.62	48	57.83	43	53.75	41	50.61	23	36.50	18	35.29		23.72
66	36	43.37	35	42.16	37	46.24	40	49.38	40	63.49	33	61.70	45	76.27

MORTALITÉ D'APRÈS LES AGES.

AGES.	CATHOLIQUES		Protestants	Total.	Proportion par cent de la mortalité.
	Canadiens-Français.	Autres Catholiques.			
Au-dessous de 6 mois...	1238	136	172	1546	27.66
De 6 mois à 1 an.....	615	74	76	765	13.69
De 1 à 5 ans.....	827	122	141	1090	19.50
De 5 à 10 ".....	139	37	32	208	3.72
De 10 à 15 ".....	48	13	16	77	1.37
De 15 à 20 ".....	68	18	24	110	1.96
De 20 à 30 ".....	132	76	70	328	5.86
De 30 à 40 ".....	154	41	58	253	4.52
De 40 à 50 ".....	154	59	62	275	4.92
De 50 à 60 ".....	136	56	57	249	4.45
De 60 à 70 ".....	132	63	52	247	4.41
De 70 à 80 ".....	156	63	49	268	4.79
De 80 à 90 ".....	85	39	21	145	2.59
De 90 à 100 ".....	18	1	7	26	.45
De 100 et au-dessus.....			1	1	.01
Inconnus.....					
Total.....	3952	798	838	5588	

} 60.86

} 39.11

	Mortalité au-dessous de 5 ans	Proportion pour 100 sur la totalité des décès.	Mortalité au-dessus de 5 ans.	Proportion pour 100 sur la totalité des décès.
Canadiens-Français.....	2680	67.81	1272	32.18
Autres Catholiques.....	332	41.60	466	58.39
Protestants.....	389	46.42	449	53.57
Total.....	3401	60.86	2187	39.11

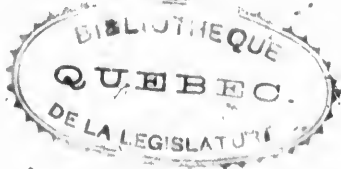
Sur 3952 décès chez les Canadiens-Français, 2680 étaient au-dessous de 5 ans; 255 de 5 à 20 ans; 758 de 20 à 70 ans; et 259 de 70 à 100 ans.

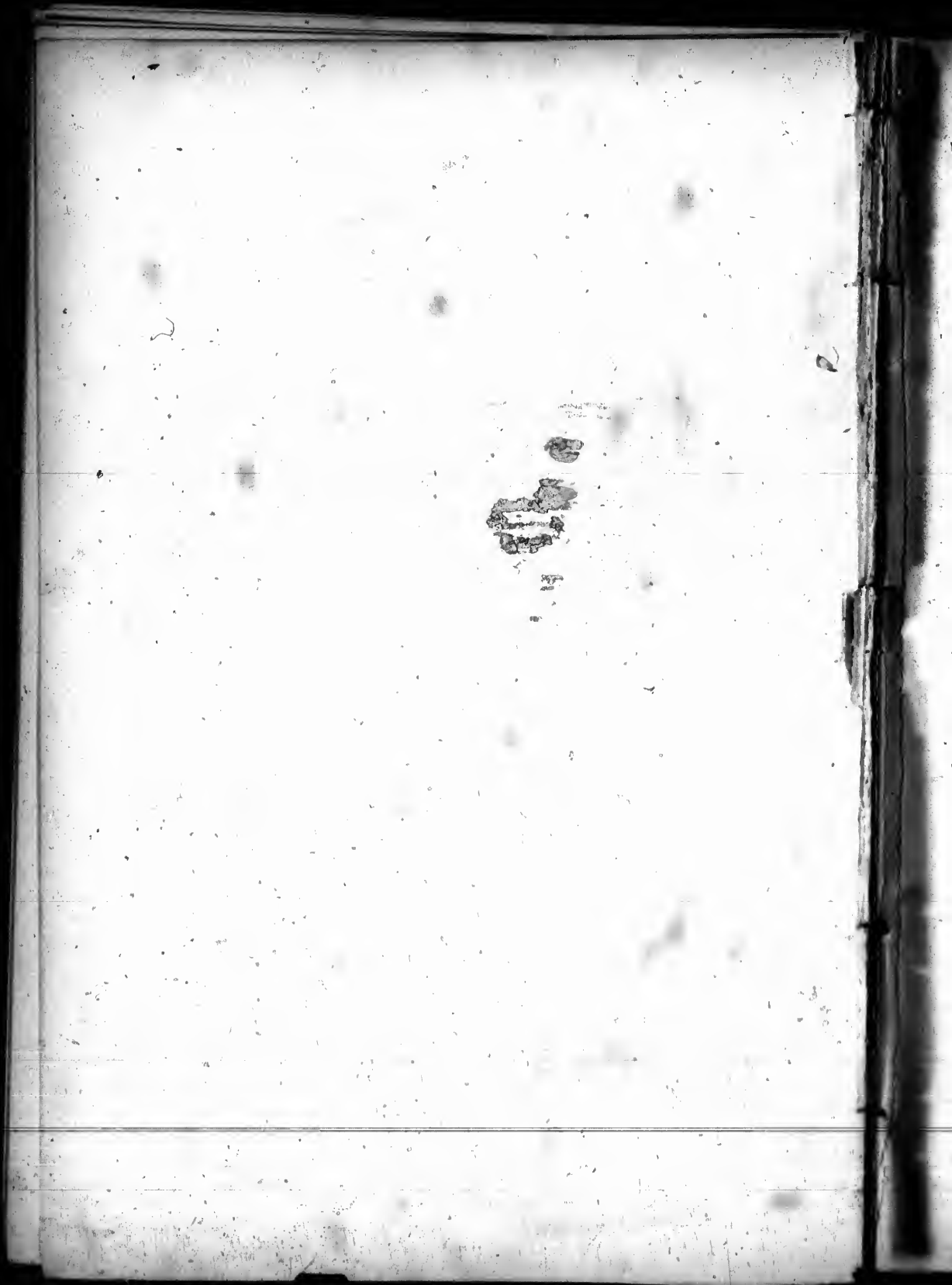
Chez les autres Catholiques, 332 étaient au-dessous de 5 ans; 68 de 5 à 20 ans; 295 de 20 à 70 ans, et 103 de 70 à 100 ans.

Parmi les 838 Protestants, 389 étaient au-dessous de 5 ans; 72 de 5 à 20 ans; 299 de 20 à 70 ans, et 78 de 70 à 100 ans.

La mortalité chez les Canadiens-Français au-dessous de 5 ans fut de 67.81 pour cent et de 32.18 au-dessus de cet âge. Chez les autres Catholiques, la mortalité au-dessous de 5 ans fut de 41.60 pour cent, et au-dessus de 5 ans, 58.39. Chez les Protestants, la mortalité au-dessous de 5 ans fut de 46.42 pour cent; au-dessus de cet âge, elle fut de 53.57.

La mortalité totale des enfants au-dessous de 5 ans fut de 60.86, et celle des personnes au-dessus de cet âge fut de 39.11.







RÉSUMÉ ANNUEL DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

HAUTEUR AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER 187 PIEDS. LATITUDE

MOIS.	THERMOMÈTRE.					* BAROMÈTRE.				† Moyenne de la pression de la vapeur.	‡ Etat hygrométrique.
	Moyenne.	Moyenne des écarts p. 15 an.	Maxima.	Minima.	Moyenne quotidienne.	Moyenne.	Maxima.	Minima.	Moyenne des écarts quotidiens.		
Janvier	21.23	+ 9.64	44.0	- 6.5	11.9	29.9560	30.708	29.064	.298	.1038	82.5
Février	10.59	- 4.65	39.5	- 22.6	17.5	30.0410	30.885	29.222	.287	.0638	80.9
Mars	28.70	+ 5.01	43.9	7.8	12.2	29.8885	30.503	28.982	.178	.1224	-75.3
Avril	43.34	+ 3.76	73.6	23.8	16.8	29.9554	30.499	29.277	.179	.1916	65.0
Mai	56.95	+ 2.17	88.0	35.3	17.7	29.8839	30.216	29.531	.146	.3338	69.5
Juin	62.91	- 1.55	84.9	45.1	16.1	29.9194	30.423	29.488	.180	.4286	73.9
Juillet	67.97	- 1.05	87.5	52.3	16.0	29.9286	30.247	29.582	.131	.5165	74.9
Aout	64.97	- 2.13	81.1	50.1	14.8	30.0049	30.329	29.668	.118	.4681	75.8
Septembre	59.93	+ 1.37	82.1	37.7	15.6	29.9835	30.370	29.281	.142	.4197	79.2
Octobre	40.15	- 4.85	61.1	21.8	11.6	30.0384	30.605	29.393	.182	.1888	74.3
Novembre	34.29	+ 2.21	55.0	13.7	10.1	30.0118	30.611	29.315	.244	.1686	81.2
Décembre	23.79	+ 4.76	31.5	16.1	15.4	30.1133	30.889	29.036	.322	.1159	80.2
Total pour 1889											
Moyenne pour 1889	42.90	+ 1.22			14.6	29.9687			.201	.2601	76.1
Moyenne pour 15 années finissant le 31 Décembre 1889	41.67					29.9756				.2497	74.4

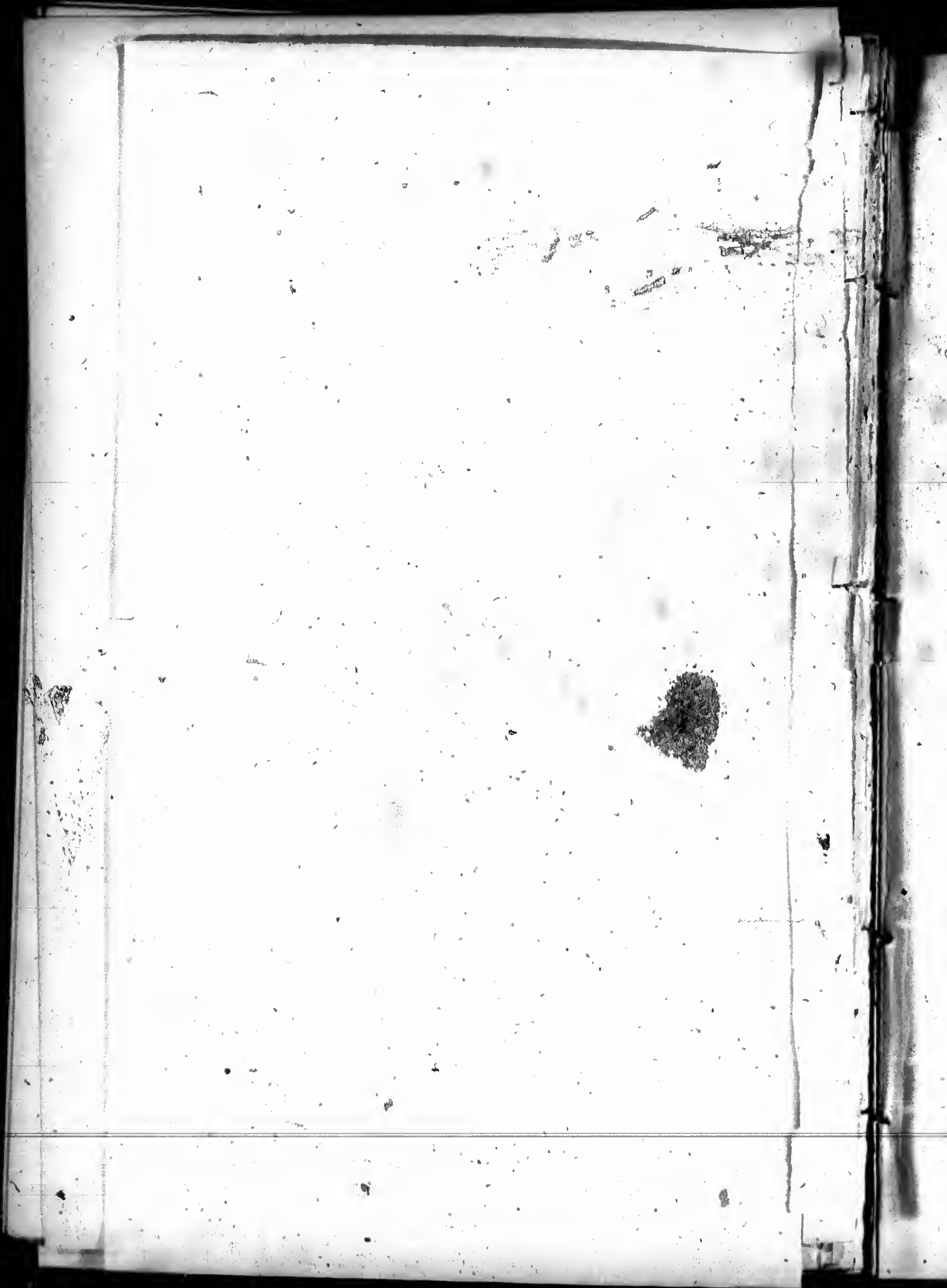
* Les lectures du Baromètre sont réduites à 32° Far., et au niveau de la mer. † Pouce de mercure. ‡ Saturation, 100. § Pour 8 ans seulement. ¶ comprise. Les moyennes mensuelles sont déduites d'observations faites toutes les 4 heures, commençant à 3 h. O. méridien de l'Est. (Eastern Standard). La plus grande chaleur fut de 88° le 18 Mai; le plus grand froid fut de 22° 6 au-dessus de zéro, le 4 Février, l'extrême des écarts de température a donc été de 66° 4. La journée la plus chaude fut le 18 Mai avec une moyenne de 77° 82. La journée la plus froide fut le 23 Février avec une température moyenne de 10° 73 au-dessus de zéro. La plus basse humidité relative fut 15% le 15 Avril. La plus grande vitesse du vent dans une heure fut de 70 le 30 décembre, et la plus grande fut de 1.907 pour l'année. La plus basse humidité relative fut 15% le 15 Avril. La plus grande vitesse du vent dans une heure fut de 70 le 30 décembre, et la plus grande fut de 1.907 pour l'année. Le total du vent fut de 134.829. La direction résultante du vent pour l'année fut S. 69° O., et la distance résultante en milles 60.750. D'un tonnerre pendant 17 jours; des cercles lunaires durant 8 nuits, des aurores lunaires durant 5 nuits. Des cercles solaires durant 8 jours et contact de l'arc ou traîneaux d'hiver parurent le 26 Novembre.

MÉTÉOROLOGIQUES (AU COLLÈGE MCGILL) POUR 1889.—PROF. McLELLAN

MER 187 PIEDS. LATITUDE N. 45° 30' 17". LONGITUDE 4h. 45m. 18s. 55, O.

Moyenne des écarts quotidiens.	† Moyenne de la pression de la vapeur.	† Etat hygrométrique.	Moyenne du point de rosée.	VENT.		Ciel couvert p. %	Soleil p. %	Hauteur de la pluie en pouces.	Nombre de jours pluvieux.	Neige, hauteur en pouces.	Nombre de jour de neige.	Hauteur en pouces de neige fondue et pluie.	Nombre de jours de pluie et de neige.	Nombre de jour de pluie ou de neige.
				Direction.	Moyenne de la vitesse en mille p. heure									
.298	.1038	82.5	16.6	S. 70° O.	18.5	67.3	30.5	1.88	7	40.5	19	4.67	4	22
.287	.0638	80.9	5.6	S. 65° O.	18.9	64.5	43.6	0.30	2	32.2	16	3.33	0	18
.178	.1224	75.3	21.6	S. 85° O.	17.4	63.2	40.0	0.62	9	15.3	12	2.11	0	15
.179	.1916	65.0	31.3	S. 72° O.	14.5	54.8	53.0	2.14	11	0.1	2	2.15	0	13
.146	.3338	69.5	46.3	S. 43° O.	15.8	65.2	54.1	2.97	16	2.97	16
.180	.4286	73.9	53.8	S. 57° O.	13.8	71.1	45.5	4.73	20	4.73	20
.131	.5165	74.9	59.2	S. 51° O.	12.5	63.6	50.3	7.16	20	7.16	20
.118	.4681	75.8	56.7	S. 54° O.	12.4	59.6	59.0	2.73	13	2.73	13
.142	.4197	79.2	52.9	S. 30° O.	12.4	62.1	45.0	1.63	14	4.63	14
.182	.1888	74.3	32.0	N. 17° O.	13.7	63.1	36.6	3.34	12	0.8	1	3.42	1	12
.244	.1686	81.2	28.9	N. 76° O.	16.7	76.1	30.5	1.68	14	15.6	6	3.39	2	18
.322	.1169	80.2	18.5	O.	18.2	68.8	30.1	3.19	11	13.2	14	4.39	3	22
.....
.....	.2601	76.1	35.3	S. 69° O.	15.39	65.0	43.2	35.37	149	117.7	70	45.58	16	203
.....	3.80	16.9
.....	.2497	74.4	61.4	46.0	27.74	133	125.3	84	40.05	15	202

§ Pour 8 aus seulement † "+" indique que la température a été plus haute ; "-" qu'elle a été plus basse que la moyenne des quinze dernières années, 1889 l'Est. (Eastern Standard). L'anémomètre et le gabet sont au sommet du Mont-Royal, à 57 pieds du sol, et à 810 pieds au-dessus du niveau de la mer. Les écarts de température a donc été de 110° 6. Le plus grand écart du thermomètre en un jour fut de 39° 8' le 30 Janvier ; le moindre écart a été de 3° 4 le 7 Janvier. La température moyenne de 10° 73 au-dessus de zéro. La lecture la plus haute du Baromètre fut de 30.889 le 31 Décembre, et la plus basse de 28.981 le 7 Mars, donnant un écart de 70 le 30 décembre, et la plus grande vitesse en un seul coup de vent fut de 150 m. p. h. pour 5 milles le 30 Décembre ; ceci est la plus grande vitesse que nous ayons résultante en milles 60.750. Des nuages furent observées dans 16 nuits ; des brouillards dans 42 jours. Il y eut de la gelée blanche pendant 30 jours ; des orages avec 8 jours et contact de l'arc un jour. La saison pour les traîneaux finit dans la ville le 26 Mars. La première neige de l'automne tomba le 28 Octobre, les premiers



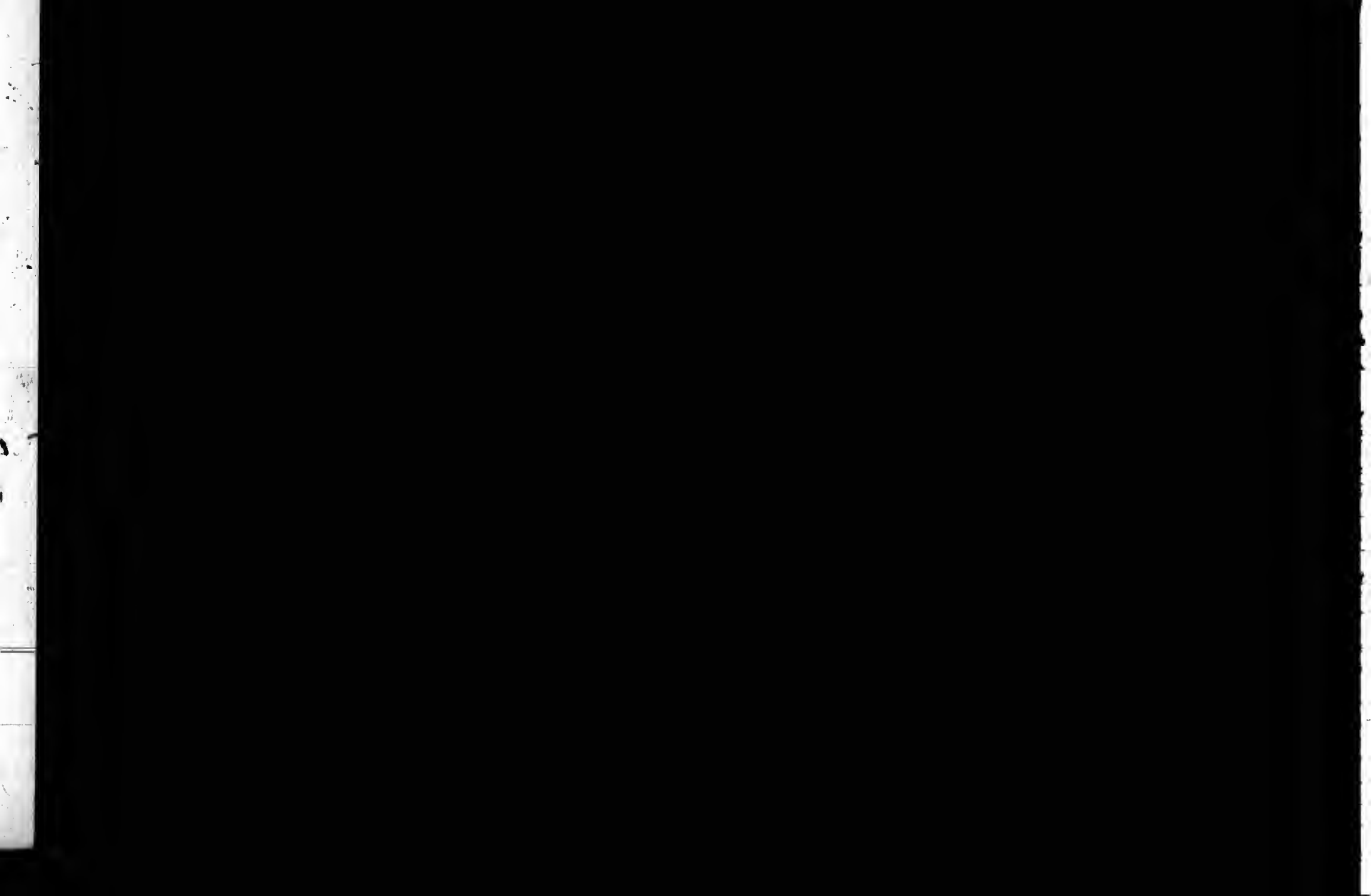
MORTALITÉ PAR QUARTIERS, HOPITAUX, ETC.

QUARTIERS, HOPITAUX, ETC.	Population.	Mortalité par toutes causes.	Mortalité par 1000 de la population de chaque quartier.	Diphthérie.	Fièvre typhoïde.	Maladies diarrhéiques.	Phtisie.	Acres superficielles des quartiers.
Ste-Anne	27,699	459	16.57	20.	17	56	42	732.75
St-Antoine	46,305	686	14.81	29	9	91	54	1062.33
St-Laurent	18,006	228	18.21	13	9	30	36	301.50
St-Louis	24,277	608	25.04	10	6	84	65	242.00
St-Jacques	30,790	909	29.52	26	8	147	86	381.00
Ste-Marie	29,741	1194	40.14	52	5	194	88	621.00
Ouest	3,252	14	4.30	1	54.33
Centre	1,559	15	9.62	1	1	2	42.00
Est	4,554	88	19.32	2	1	12	9	57.16
Hochelaga	6,901	161	23.32	8	4	35	12	1230.00
St-Jean-Baptiste	9,612	451	46.92	18	4	113	26	308.00
St-Gabriel	7,304	263	36.00	12	38	23	330.00
Inconnus	5	1
Total	210,000	5181	26.60	191	63	802	444	5362.07
Hotel-Dieu	140	3	1	43
Hôpital Notre-Dame	47	1	12
Hôpital Anglais	111	7	4	2	14
Autres Institutions	109	2	1	7
Grand total	5588	200	72	805	520

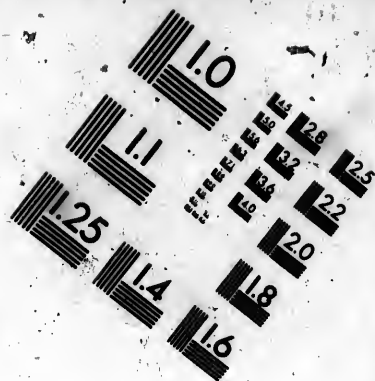
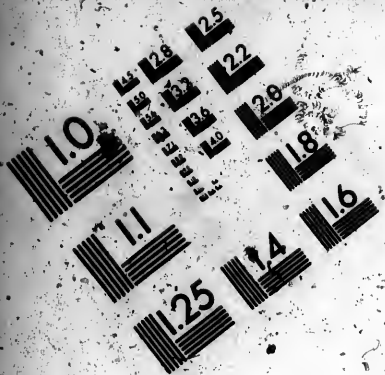
Quartier St Jean-Baptiste.—C'est dans ce quartier qu'il y eut la plus forte mortalité. 451 décès lui donnent une proportion de 46.92 pour 1000 sur sa population estimée, ou 8.07 pour cent de la mortalité totale de la ville; il y a eu 9.00 pour cent des cas de mortalité par la diphthérie et 5.52 pour cent de la mortalité totale par la fièvre typhoïde.

Quartier Ste-Marie.—Ce quartier tient le deuxième rang pour la mortalité la plus élevée; le nombre des décès s'est élevé à 1194, ce qui fait une proportion de 40.14 pour 1000 de sa population ou 21.36 pour cent de la mortalité totale de la ville. La proportion des décès causés par la diphthérie fut de 26.0 pour cent et de 6.94 pour cent des décès par la fièvre typhoïde.

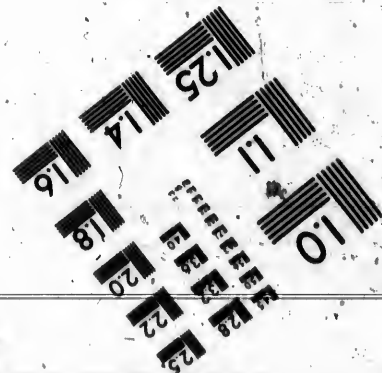
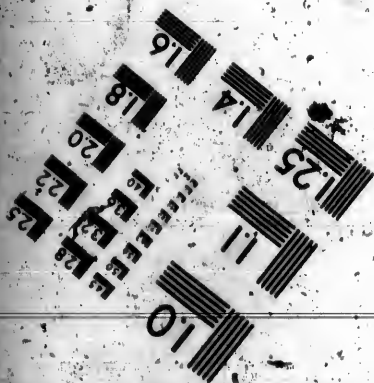
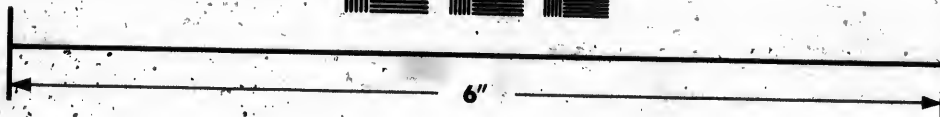
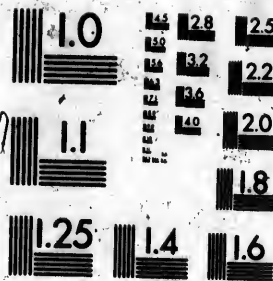
Quartier St-Gabriel.—Il y eut 263 décès dans ce quartier, soit 36.00 pour 1000 de sa population ou 4.70 pour cent de la mortalité totale de la ville. La proportion des décès causés par la diphthérie fut de 6.00 pour cent. Il n'y eut aucun décès par la fièvre typhoïde dans ce quartier.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503



Quartier St-Jacques.—Les décès dans ce quartier s'élèvent à 909, soit 29.52 pour 1000 de sa population ou 16.26 par cent de la mortalité totale de la ville. La proportion des décès par la diphthérie fut de 13 pour 100 et de 11.11 pour 100 pour les décès par la fièvre typhoïde.

Quartier St-Louis.—Le total des décès de ce quartier fut de 608 soit 25.04 par 1000 de la population ou 10.88 pour cent de la mortalité totale de la ville. La proportion de sa part de décès par la diphthérie fut de 5.00 pour cent et de 8.33 par la fièvre typhoïde.

Quartier Hochelaga.—Le nombre entier de ses décès fut de 161 ou 23.32 pour 1000 de sa population, ou 2.88 pour cent de la mortalité totale de la ville. La proportion pour 100 des décès par la diphthérie fut de 4.0, et 5.52 pour 100 par la fièvre typhoïde.

Quartier Est.—La somme des décès de toutes causes dans ce quartier s'élève à 88, ce qui donne une proportion de 19.32 pour chaque 1000 âmes de sa population. Il y eut une proportion de 1.0 pour 100 de diphthérie et de 1.38 pour 100 de décès par les fièvres typhoïde.

Quartier St-Laurent.—La mortalité de ce quartier a été de 328 décès, soit une mortalité de 18.21 pour chaque 1000 de la population ou 5.86 pour 100 de la mortalité totale de la ville. La diphthérie a donné une proportion de 6.5 pour 100 des décès par cette maladie, et 12.50 pour 100 par la fièvre typhoïde.

Quartier Ste-Anne.—Il y eut 459 décès, ce qui lui fait une proportion de 16.57 pour chaque 1000 de sa population; ou 8.21 pour 100 de la mortalité totale de la ville. La diphthérie donna une population de 10.00 pour 100 des décès par cette maladie, et la fièvre typhoïde 23.61 pour 100.

Quartier St-Artoine.—Il a donné cette année 686 décès, ce qui lui donne d'après sa population estimée à 46,305, une proportion de décès 14.81 pour 1000, ou 12.27 pour 100 de la mortalité totale de la ville. 14.5 pour 100 des décès par la diphthérie eurent lieu dans ce quartier et 12.55 par la fièvre typhoïde.

Quartier Centre.—15 décès en tout lui font une proportion de 9.62 pour 1000 de sa population, ou 0.26 pour cent de la mortalité totale de la ville; 0.5 pour cent de la mortalité par la diphthérie, mais aucun cas de fièvre typhoïde.

Quartier Ouest.—14 décès eurent lieu dans ce quartier, ce qui lui fait une proportion de 4.30 pour 1000 de sa population, ou 0.25 pour 100 de décès de la cité. Il n'y a pas eu de décès causés par la diphthérie ni par la fièvre typhoïde.

MORTALITÉ PAR LA DIPHTHÉRIE.

Ages.

NATIONALITÉ.	En-dessous de 6 m.	De 6 mois à 1 an.	De 1 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	De 70 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.	100 et au-dessus.	Inconnus.	Totaux.
	Canadiens-Français.....	1	7	69	38	5
Autres Catholiques.....	1	1	20	12	1	35
Protestants.....	1	1	30	9	2	45
Total.....	3	9	119	59	8	200

QUARTIERS, HOPITAUX, ETC.

Ste-Anne.....	20
St-Antoine.....	29
St-Laurent.....	13
St-Louis.....	10
St-Jacques.....	26
Ste-Marie.....	52
Ouest.....
Centre.....	1
Est.....	2
Hochelaga.....	78
St-Jean-Baptiste.....	18
St-Gabriel.....	12
Total.....	191
Hôtel-Dieu.....
Hôpital Notre-Dame.....
Hôpital Anglais.....	7
Autres Institutions.....	2
Grand total.....	200

MORTALITÉ PAR LA FIÈVRE TYPHOÏDE.

NATIONALITÉ.	NATIONALITÉ.											Total.					
	Au-dessous de 6 m.	De 6 mois à 1 an.	De 1 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.		De 70 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.	100 et au-dessus.	Inconnus.
Canadiens-Français.....	1	1	6	3	4	12	4	1	32
Autres Catholiques.....	1	1	2	3	1	1	10
Protestants.....	1	...	2	4	13	6	3	1	30
Total.....	1	2	7	6	10	28	11	5	1	1	1	1	1	1	1	1	72

QUARTIERS, HOPITAUX, ETC.

Sté-Anne.....	17
St-Antoine.....	9
St-Laurent.....	9
St-Louis.....	6
St-Jacques.....	8
St-Marie.....	5
Ouest.....	...
Centre.....	...
Est.....	1
Hochelaga.....	4
St-Jean-Baptiste.....	4
St-Gabriel.....	...
Total.....	63
Hôtel-Dieu.....	3
Hôpital Notre-Dame.....	1
Hôpital Anglais.....	4
Autres Institutions.....	1
Grand total.....	72

MORTALITÉ PAR CERTAINES MALADIES.

MALADIES.	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889
Variole	509	703	506	728	472	140	5				164	70			
Rougeole	66	6	58	2	5	78	12	18	33	17	142	11	74	37	108
Scarlatine	197	42	33	29	22	43	47	54	39	16	42	22	10	9	19
Diphthérie	32	122	318	201	124	106	163	163	155	285	306	257	488	427	200
Fièvres typhoïdes	92	104	103	69	63	67	103	106	104	88	77	79	101	94	72
Dysenterie	22	38	45	24	28	22	35	28	22	26	18	24	25	43	31
Diarrhée	232	294	348	159	348	279	287	397	273	349	256	266	409	392	476
Choléra infantum	211	240	199	176	105	153	161	134	190	255	185	247	306	305	298
Dentition	106	114	131	102	69	85	85	66	76	70	82	74	74	78	107
Phtisie pulmonaire	362	413	450	410	379	434	403	440	431	467	412	484	470	539	520

ONZE PRINCIPALES MALADIES D'APRÈS LES MOIS.

MALADIES.	Janvier	Février	Mars	Avril	mai	Jun.	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
	Diphthérie	23	15	22	13	17	19	15	10	11	16	21	18
Fièvres typhoïdes	3	3	2	3	2	2	3	15	19	8	6	6	72
Dysenterie	1	1	1	1	1	4	8	7	5	2	2	...	31
Diarrhée	3	5	6	5	13	116	136	82	79	22	5	4	476
Choléra infantum	1	1	1	1	1	9	79	48	48	8	4	2	298
Dentition	4	6	6	5	13	18	13	12	20	2	107
Phthisie	37	34	44	46	55	42	44	37	47	52	40	44	520
Convulsions	12	11	17	21	14	15	23	12	12	14	7	7	170
Pneumonie	25	35	36	35	25	17	14	11	2	18	21	14	263
Bronchite	32	28	32	31	25	14	18	18	14	29	17	14	272
Débilite	46	44	41	59	52	65	68	57	67	40	43	48	630

MORTALITÉ MENSUELLE.

MOIS.	1888		1889	
	Mortalité.	Température moyenne.	Mortalité.	Température moyenne.
Janvier	492	3.66	378	21.23
Février	444	12.42	390	10.59
Mars	454	23.22	396	28.70
Avril	425	36.85	453	43.34
Mai	411	53.55	450	56.95
Juin	571	65.81	634	62.91
Juillet	748	67.93	734	67.97
Août	554	64.18	542	64.97
Septembre	492	55.43	595	59.93
Octobre	390	39.51	392	40.15
Novembre	441	33.25	333	34.29
Décembre	402	22.39	291	23.79
	5824	39.83	5588	42.90

Le mois le plus salubre de l'année fut le mois de décembre, durant lequel les décès ne s'élevèrent qu'à 291, ou 111 de moins qu'en décembre l'an dernier. La moyenne des décès pour chaque jour de ce mois fut de 9.38, ou 3.58 de moins qu'en décembre l'an dernier. La moyenne de la température fut de 23.79, ou 1.4 plus élevée que dans le mois correspondant de l'année précédente.

Le mois le plus insalubre fut le mois de juillet où il y eut 734 décès, 14 de moins qu'en juillet, 1888. La moyenne des décès de chaque jour fut de 23.67, ou 0.45 de moins que durant le même mois de l'année précédente. La température moyenne fut de 67.97, ou 0.04 plus élevée qu'en 1888.

* MALADIES SAISONNIÈRES.

MORTALITÉ PAR QUARTIERS.

1880.

MALADIES.	St-Marie.	St-Jacques.	St-Louis.	St-Jean-Baptiste.	St-Antoine.	St-Anne.	St-Laurent.	St-Gabriel.	Hochelaga.	Est.	Centre Ouest.	Total.
Athrepsie.....	2	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	7
Choléra des enfants	61	45	23	54	27	16	11	19	18	4	0	278
Diarrhée †	194	134	69	59	72	50	24	27	18	14	1	662
Marasme	3	0	1	3	4	4	20	5	0	0	1	41
Dentition	15	20	16	9	5	12	2	17	7	2	1	107
Débilité infantile ...	126	69	36	49	47	32	29	16	28	4	2	488
Convulsions.....	27	25	22	11	17	21	15	1	1	2	0	142
Cérébrite	1	0	1	0	2	1	2	0	0	0	0	7
Méningite.....	65	48	57	27	31	15	15	12	6	5	1	282
Total	494	341	228	214	205	151	118	97	78	31	5	1964

* Ce bulletin donne seulement les décès des enfants en dessous de cinq ans.

† Cette cause comprend les décès par l'entérite aussi bien que la diarrhée proprement dite.

MORTALITÉ PAR LES MALADIES SAISONNIÈRES PAR AGES.

AGES.	St-Marie.	St-Jacques.	St-Louis.	St-Jean-Baptiste.	St-Antoine.	St-Anne.	St-Laurent.	St-Gabriel.	Hochelaga.	Rst.	Centre.	Ouest.	Grand total.
En dessous de 6 mois	254	183	119	125	118	75	74	57	43	18	3	1	1070
De 6 mois à 1 an	133	99	63	56	44	38	27	28	23	6	2	1	520
De 1 an à 5 ans	107	59	45	33	43	38	17	12	12	7	0	0	374
Total	494	341	228	214	205	151	118	97	78	31	5	2	1964

MORTALITÉ PAR MALADIES SAISONNIÈRES CHEZ LES ENFANTS AU-DESSOUS DE 5 ANS.
PAR AGES ET PAR QUARTIERS.

1889.

QUARTIERS.	STE-MARIE.					ST-JACQUES.					ST-LOUIS.					ST-JEAN-BAPTISTE.																									
	Choléra des enf.	Diarrh. et entérite	Marasme.	Dentition.	Débilité enfantine	Convulsions.	Cébrérite.	Méningite.	Totaux.	Athrepsie.	Choléra des enf.	Diarrh. et entérite	Marasme.	Dentition.	Débilité enfantine	Convulsions.	Cébrérite.	Méningite.	Totaux.	Athrepsie.	Choléra des enf.	Diarrh. et entérite	Marasme.	Dentition.	Débilité enfantine	Convulsions.	Cébrérite.	Méningite.	Totaux.												
Au-dessous de 6 m.	2 27	93	2	0	97	12	120	254	0 23	79	0	1	55	9	0	16	183	319	40	0	2	29	11	0	15	119	127	32	0	2	40	8	0	15	125						
De 6 mois à 1 an....	0 24	64	0	8	16	6	0	15	133	0	16	39	0	16	7	5	0	16	99	0	3	25	1	10	2	4	0	18	20	3	6	3	0	6	56						
De 1 an à 5 ans.....	0 10	37	1	7	13	9	0	90	107	0	6	16	0	3	7	11	0	16	59	0	1	4	0	4	5	7	1	24	46	1	9	7	3	4	3	0	6	33			
Totaux.....	2 61	194	3	15	126	27	1 65	494	0 45	134	0 20	60	25	0 48	941	323	69	1 16	56	22	1 57	228	2 54	50	3	9	49	11	0	27	214	127	1	27	214	127					
ST-ANTOINE. STE-ANNE. ST-LAURENS. ST-GABRIEL.																																									
QUARTIERS.	ST-ANTOINE.					STE-ANNE.					ST-LAURENS.					ST-GABRIEL.																									
Au-dessous de 6 m.	0 14	37	3	0	41	10	1	12	118	0	5	24	2	228	13	0	1	75	0	5	14	18	0	33	7	0	7	74	0	12	17	4	414	0	0	6	57				
De 6 mois à 1 an....	0 8	21	0	4	3	1	7	44	0	8	14	1	6	3	3	0	3	38	0	4	8	2	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	
De 1 an à 5 ans.....	0 5	14	1	5	2	4	0	12	43	0	3	12	1	4	1	5	1	11	38	0	2	6	0	3	5	0	5	17	0	1	2	0	4	0	1	0	4	1	0	4	12
Totaux.....	0 27	72	4	5	47	17	2	31	205	0 16	50	4	23	32	21	115	151	0 11	24	20	2	29	15	2	15	2	15	118	0	19	27	5	1	16	1	0	12	97	571		
HOCHELAGA. EST. CENTR. OUEST.																																									
Au-dessous de 6 m.	0 10	6	0	1	23	1	0	2	43	0	3	11	0	0	3	1	0	18	0	0	0	0	2	0	0	1	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1			
De 6 mois à 1 an....	0 7	9	0	3	2	0	2	23	0	1	2	0	2	0	0	1	6	0	0	1	6	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1		
De 1 an à 5 ans.....	0 1	3	0	3	3	0	2	12	0	1	0	1	1	0	4	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Totaux.....	0 18	18	0	7	28	1	0	6	78	0	4	14	0	2	4	2	0	5	31	0	1	0	1	0	1	2	0	1	5	0	0	0	1	1	0	0	0	2	116		
Grand total.....																																									
1964																																									

MORTALITÉ PAR MALADIES SAISONNIÈRES.

ENFANTS AU-DESSOUS DE 5 ANS.

MALADIES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Totaux.
Athrepsie	0	0	0	0	1	0	0	1	4	1	0	0	7
Choléra des enfants.	1	0	0	3	8	77	86	45	46	10	3	2	278
Diarrhée et entérite.	4	5	5	11	23	142	185	119	122	28	10	6	662
Mârasme	0	2	0	1	4	11	6	2	2	1	0	1	41
Dentition	4	6	6	5	14	17	13	12	20	7	0	3	107
Débilité infantile.....	35	21	25	32	31	45	57	49	55	30	30	32	438
Convulsions.....	10	8	15	16	12	14	19	12	12	12	8	5	142
Cérébrite	1	0	1	0	1	0	2	1	0	1	0	0	7
Méningite	18	24	12	26	16	32	39	28	40	15	18	12	282
Totaux	73	66	71	94	110	338	407	269	401	105	69	61	1964

En publiant l'état détaillé de janvier à décembre, en lieu de celui des mois de chaleur seulement on a voulu permettre au lecteur de juger par lui-même de l'influence des chaleurs de l'été sur la mortalité infantile.

Les causes de mortalité du tableau ci-dessus sont données suivant les certificats de décès des médecins et leur nomenclature n'a été modifiée seulement quand cela était nécessaire pour répondre aux exigences de la classification générale.

MORT-NÉS PAR MOIS.

MOIS.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
Garçons.....	1	1	3	9	1	2	3	5	4	4	2	4	39
Filles.....	1	2	2	4		1	3	1	3	4	3	6	30
Sexe non mentionné	5	6	5	12	7	6	2	4	5	3	3	13	71
Total.....	7	9	10	25	8	9	8	10	12	11	8	23	140

TEMPS DE LA GESTATION.

Deux mois.....													
Trois ".....					2							1	3
Quatre ".....						1	2	1		1		1	6
Cinq ".....				1					1	1		1	4
Six ".....			1	2		1				1		1	6
Sept ".....				2	2			1		2	1	1	9
Huit ".....	1									1		3	5
Neuf ".....								1	1			1	3
Non mentionné.....	6	9	9	20	4	7	6	7	10	5	7	14	104
Total.....	7	9	10	25	8	9	8	10	12	11	8	23	140

CERTIFIÉS.

Par médecins.....	7	7	7	24	8	9	7	10	12	11	7	23	132
Par sages-femmes.....	2	1	1				1				1		6
Par coroners.....			2										2
Total.....	7	9	10	25	8	9	8	10	12	11	8	23	140

MORTALITÉ PAR TOUTES CAUSES ET PAR MOIS.

	Janvier.	Février.	Mars.	Total.	Avril.	Mai.	Juin.	Total.	Juillet.	Août.	Septembre.	Total.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.	Grand total.
Rougeole.....	23	13	14	50	24	13	12	49	5	1	1	7	2	2	2	2	108
Scarlatine.....	1	1	2	4	2	4	3	9	1	1	2	1	2	5	19
Diphthérie.....	23	15	22	60	13	17	19	49	15	10	11	36	16	21	18	55	200
Croup.....	13	7	7	27	6	5	13	24	8	2	7	17	11	10	5	26	94
Coqueluche.....	1	2	3	4	11	12	27	19	20	14	53	18	8	5	31	114
Fièvres typhoïdes.....	3	3	2	8	3	2	2	7	3	15	19	37	8	6	6	20	72
Méningite cérébro-spin.	2	1	3	2	1	2	5	4	2	2	8	2	2	18
Erysipèle.....	1	2	3	6	4	1	1	6	1	2	2	1	1	15
Autres fièvres.....	2	3	5	2	4	1	7	3	2	2	8	1	3	3	7	27
Dysenterie.....	1	1	2	1	4	5	8	7	5	20	2	2	4	31
Diarrhée.....	3	5	6	14	5	13	116	134	136	82	79	297	22	5	4	31	476
Choléra infantum.....	1	1	9	79	88	99	48	48	195	8	4	2	14	308
Choléra du pays.....	2	1	3	3	5
Aut. maladies zymotiq.	3	2	5	10	6	3	4	13	6	4	4	14	6	4	3	13	50
Total, 1ère classe.....	74	52	67	193	71	84	268	423	309	194	195	698	96	67	48	211	1525
Cancer.....	6	6	9	21	8	8	11	27	11	14	6	31	9	4	5	18	97
Phthisie.....	37	34	44	115	46	55	42	143	44	37	45	126	52	40	44	136	520
Aut. malad. constitut.	8	14	18	40	13	19	16	48	18	17	13	48	8	9	10	27	163
Total, 2ème classe.....	51	54	71	176	67	82	69	218	73	68	64	205	69	53	59	181	780
Encéphalite.....	27	28	24	79	30	28	40	98	47	31	42	120	17	15	12	44	341
Apoplexie.....	7	1	4	12	6	2	1	9	2	4	6	3	2	2	7	34
Paralysie.....	1	8	3	12	8	4	3	15	6	11	11	28	8	9	3	20	75
Convulsions.....	12	11	17	40	21	14	15	50	23	12	12	47	12	14	7	33	170
Autres maladies du système nerveux.....	11	11	6	28	11	16	13	40	13	10	11	34	4	10	9	23	125
Maladies du cœur.....	22	28	19	69	28	26	28	82	18	19	26	63	20	19	23	62	276
Autres malad. des org. de la circulation.....	4	5	3	12	2	1	2	5	2	3	5	2	2	1	5	27
Bronchite.....	32	28	32	92	31	25	14	70	18	18	14	50	29	17	14	60	272
Pneumonie.....	25	35	36	96	35	25	17	77	14	11	12	37	18	21	14	53	263
Autres maladies des organes respiratoires.....	13	13	15	41	16	16	6	38	8	10	16	34	11	9	10	30	143
Entérite.....	4	7	2	13	12	13	25	50	49	29	43	121	8	7	5	20	204
Autres maladies des organes digestifs.....	12	9	13	34	15	10	23	48	12	15	17	44	13	16	11	40	166
Malad. des org. urinaires.....	8	12	5	25	11	4	4	19	8	10	6	24	7	4	7	18	86
Autres maladies locales.....	4	2	1	7	3	2	4	9	5	2	4	11	4	1	5	32
Total, 3ème classe.....	182	198	180	560	229	186	195	610	225	182	217	624	152	149	119	420	2214
Dentition.....	4	6	6	16	5	13	18	36	13	12	20	45	8	2	10	107
Vielliesse.....	5	9	5	19	2	6	2	10	5	2	3	10	4	1	5	10	49
Débilité.....	46	44	41	131	59	52	65	176	71	57	67	195	40	43	48	131	633
Asphyxie neonatorum.....	1	7	11	19	4	4	6	14	11	12	7	30	6	2	2	10	73
Autres malades de développement.....	6	7	4	17	4	1	5	10	7	4	4	15	4	6	3	13	35
Total, 4ème classe.....	62	73	67	202	74	76	96	246	107	87	101	295	62	52	60	174	917
Accidentelle.....	4	11	5	20	7	15	4	26	11	7	10	28	9	5	3	17	91
Opérat. chirurgicales.....	1	1	2	2	2	3
Autres maladies.....	1	1	2	1	1	3
Inconnues.....	5	1	4	10	5	7	2	14	9	4	5	18	4	7	2	13	55
Total, 5ème classe.....	9	13	11	33	12	22	6	40	20	11	18	49	13	12	5	36	152
Grand total.....	778	390	396	1164	453	450	634	1537	731	542	595	1871	392	339	291	1016	5588

	Grand total.
2	108
5	19
55	200
26	94
31	114
20	72
2	18
1	15
7	27
4	31
31	476
4	308
1	3
3	50
1	1525
8	97
6	520
7	163
1	780
4	341
7	34
0	75
3	170
3	125
2	276
5	27
0	272
3	263
0	143
0	204
0	166
3	86
5	32
0	2214
0	107
0	49
0	633
0	73
0	35
0	917
0	91
0	3
0	3
0	55
0	152
0	5588

APPENDICE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SANTÉ

(Passé le 21 décembre 1876.)

A une assemblée mensuelle ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, ce vingt-unième jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-seize, par et en vertu de l'Acte de la Législature provinciale, 37 Victoria, chapitre 51, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par le dit Acte; à laquelle assemblée sont présents les deux tiers au moins des membres du dit Conseil, savoir: Son Honneur le Maire, Wm. H. Hingston, Ecuyer; les Echevins Nelson, David, Grenier, Rivard, McShane, Brunet, McCord, Wilson, Stephens, Hood, Mullin, McCambridge, Holland, Childs, Foster, McLaren, Roy, Robert, Clendinneng, Mercer, Gauthier.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, et le dit Conseil par les présentes ordonne et statue comme suit:

Sec. 1.—Un Bureau de Santé est par les présentes établi et constitué dans et pour la Cité de Montréal.

Sec. 2.—Ledit Bureau de Santé se composera, en tout temps, du Maire de la Cité, *ex-officio*, et de neuf échevins de la dite Cité et de citoyens qualifiés en dehors du dit Conseil, dont le nombre ne dépassera pas neuf; et ledit bureau ainsi constitué exercera tous les privilèges, pouvoir et autorité en ce qui regarde les devoirs dudit bureau, et tous les ordres à être donnés, et toutes choses qui doivent être faites par ledit bureau, dont ledit Conseil est lui-même revêtu pour ce qui a trait à la santé. (*Telle qu'amendée par le règlement No 106.*)

Sec. 3.—Immédiatement après la promulgation de ce règlement, ou le plus tôt possible après, ledit Conseil nommera les membres qui devront composer ledit bureau, lequel sera censé être un des comités permanents dudit Conseil.

Sec. 4.—Les membres dudit bureau nommés comme susdit resteront en charge jusqu'à la nomination de leurs successeurs dans le mois de mars ensuivant.

Sec. 5.—Dans la nomination du Bureau de santé qui sera faite dans le mois de mars prochain, et dans le mois de mars de chaque année subséquente, le dit Conseil pourra, s'il le juge à propos, changer la constitution du dit bureau et nommer sur icelui tel nombre des membres dudit Conseil et des citoyens en dehors du Conseil de Ville, ou tel nombre des membres du dit Conseil seulement, indépendamment de membres du dehors, suivant que le Conseil le jugera à propos. (*Telle qu'amendée par section 2 du règlement No 114.*)

Sec. 6.—Le président et le vice-président dudit bureau seront nommés par ledit Conseil, et cinq membres dudit bureau formeront en tout temps un quorum pour tenir des assemblées et transiger toutes affaires concernant la santé publique.

Sec. 7.—Les membres dudit bureau n'auront droit de recevoir aucune paie ou honoraire quelconque pour leurs services.

Sec. 8.—Ledit bureau a, par les présentes, pouvoir et autorité de nommer tels officiers de santé qu'il croira nécessaires, pour veiller à l'exécution des ordres dudit bureau ;—d'adopter et mettre en force toutes mesures sanitaires relatives à la propreté de la cité ;—d'empêcher dans ladite cité l'entrée de tous étrangers ou émigrants, et de tout bagage leur appartenant, lorsque, d'après leur apparence, il y a lieu d'appréhender du danger pour la santé publique ;—d'adopter de promptes mesures pour prévenir la diffusion de maladies épidémiques, contagieuses ou pestilentielles ;—d'empêcher et de défendre toutes communications avec aucune partie de la cité ainsi infectée, si ce n'est au moyen de médecins, garde-malades ou messagers chargés de porter les avis nécessaires, les médicaments et provisions aux malades ;—de faire enclore toute avenue, rue ou autre chemin, et d'adopter des mesures convenables pour empêcher les personnes d'aller dans ou de sortir d'aucune partie de ladite cité ainsi enclose :—de se mettre lui même en communication et rapport avec les autorités convenables ou avec des institutions privées et des individus ayant la charge des émigrants lorsqu'ils débarquent ou passent dans la cité, avec les Commissaires du Havre et le Bureau des Travaux Publics ;—d'établir une place de refuge ou hôpital dans la cité pour venir au secours des pauvres ou des émigrants malades ;—d'adopter des mesures pour purifier, égoutter et nettoyer toutes les rues, bâtiments et dépendances partout où cela sera jugé nécessaire dans l'intérêt de la santé de la cité.

Sec. 9.—Les officiers de santé ont, par les présentes, pouvoir et autorité d'entrer, à toute heure du jour, dans toute maison ou bâtiment, ou dans toute cour, hangar, lot vacant ou autres dépendances, et d'ordonner l'enlèvement de toute matière putride qui y serait trouvée, et de les faire nettoyer, égoutter et purifier selon qu'il sera jugé nécessaire pour la protection de la santé publique ;—d'effectuer l'isolement des patients atteints de la petite vérole, des fièvres typhoïdes, de la diphthérie ou de toute autre maladie dangereuse et contagieuse, quand lesdits officiers le jugeront nécessaire au bien.

être desdits patients ou du public ;—de faire effectuer l'inhumation à bref délai de toute personne décédée par suite d'une desdites maladies ;—enfin d'exécuter tels ordres que le bureau de santé émettra de temps à autre.

Sec. 10.—Lesdits officiers pourront, sous l'autorisation par écrit du médecin officier de santé, commander aux personnes logeant dans aucune maison de pension, d'en partir, lorsque les chambres seront tellement encombrées et sales qu'elles pourraient être nuisibles et dangereuses à la santé publique ;—de détruire les lits, les vêtements ou tous autres articles infectés par aucune des maladies contagieuses susdites, lesquels pourraient être trouvés dans aucune maison, bâtiment ou place dans ladite cité, pourvu que le ou les propriétaires des hardes ou articles ainsi détruits reçoivent telle indemnité à laquelle ils auront raisonnablement droit dans l'opinion des officiers ; pourvu aussi que le bureau de santé puisse, s'il le juge à propos, préparer un endroit convenable, avec le personnel et les appareils nécessaires pour désinfecter gratuitement tels lits, vêtements ou autres articles qui pourraient être infectés, et suivant tels règlements que ledit bureau adoptera.

Sec. 11.—Chaque fois que de temps à autre le statut du Parlement provincial pour lors, fait et arrêté dans la douzième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, étant le chapitre 8 intitulé : "Acte pour établir des dispositions pour la préservation de la santé publique dans des cas de nécessité urgente," sera, par proclamation du Lieutenant-Gouverneur de la Province, déclaré être en force et tant qu'il continuera à l'être, de manière à requérir la nomination pour la cité de Montréal d'un bureau local de santé, le bureau de santé, par ces présentes constitué, sera et deviendra, et les membres respectifs d'icelui agiront comme "le bureau local de santé pour la cité de Montréal," et, ils exécuteront les directions et règlements du bureau central de santé, les mettront en force et exerceront tous les pouvoirs d'officiers de santé dont les membres des bureaux locaux sont investis par ce statut.

ENTERREMENTS ET STATISTIQUES DE LA MORTALITÉ.

Sec. 12.—Il est défendu de creuser ou d'ouvrir aucune fosse, ou de faire creuser ou ouvrir aucune fosse dans aucun charnier, cimetière ou voûte d'église, ou dans aucun autre endroit ou place dans ladite cité ou d'enterrer ou déposer, ou de faire enterrer ou déposer dans aucune fosse comme susdite ou dans aucune voûte ou tombe aucun corps mort dans la dite cité ; pourvu, néanmoins, que rien de contenu dans le présent règlement n'empêche l'enterrement, dans les églises catholiques romaines dans ladite cité, des corps de prêtres et de sœurs de ladite Église catholique romaine.

Sec. 13.—Les surintendants de tous cimetières dans les municipi-

palités voisines prépareront et délivreront au bureau de santé des rapports hebdomadaires réguliers sur le nombre des personnes enterrées dans tels cimetières, et lesdits rapports seront suivant la forme qui sera adoptée de temps en temps par le bureau de santé.

Sec. 14.—Advenant tout cas de décès dans ladite cité, le médecin qui y a donné ses soins, ou si nul médecin n'a donné ses soins au défunt, un membre ou un ami de la famille du défunt délivrera, avant l'inhumation du défunt, à tel surintendant un certificat signé par ledit médecin, ou membre ou ami, spécifiant les nom, âge, lieu de naissance, date, lieu de décès, et la nature de la maladie qui a occasionné la mort; et nul surintendant n'enterrera et ne permettra l'inhumation d'aucun corps mort avant d'avoir reçu tel certificat.

Sec. 15.—Le bureau de santé a par les présentes autorité de pourvoir à tels autres moyens d'obtenir des états ou informations certaines et sûres touchant la mortalité et ses causes dans ladite cité qu'il jugera de temps en temps nécessaires.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

Sec. 16.—Quiconque falsifie une substance alimentaire ou breuvage au moyen de quelque substance contraire à la santé, sera passible de la pénalité ci-après pourvue, et les substances falsifiées seront confisquées et détruites sous la direction du bureau de santé; et quiconque aura été convaincu trois fois en vertu de la présente section, sera passible d'un emprisonnement dont le terme est par la présente laissé à la discrétion de la cour du recorder, pourvu qu'il ne soit pas pour une période de plus de deux mois de calendrier. Le nom et la place d'affaires de tout individu à qui on aura confisqué quelque substance comme susdit, en vertu de ce règlement, seront publiés dans au moins deux papiers-nouvelles.

Sec. 17.—Nulle personne ne vendra ou aura en sa possession dans le dessein de les vendre, de la viande, des volailles, du gibier, des œufs ou du poisson malsains, ainsi que des fruits et légumes verts ou gâtés qui pourraient en quelque façon être contraires à la santé; et tout membre ou officier du bureau de santé est par le présent autorisé à saisir et confisquer la dite viande, volailles, gibier, œufs, poisson, fruits, ou légumes; le coût total pour l'enlèvement d'aucun desdits articles ainsi nuisibles qui seront trouvés dans un local quelconque sera défrayé par le contrevenant en sus de la pénalité pourvue dans la section 56 de ce règlement.

LAIT.

Sec. 18.—Le bureau de santé nommera un inspecteur de lait, dont le devoir sera de visiter toutes les laiteries et les endroits où se vend le lait;—d'entrer dans toute place ou lieu où l'on tient ou garde du lait pour le vendre,—et d'arrêter et inspecter toute voi-

ture dont on se sert pour charroyer le lait ; et toutes les fois qu'il aura raison de croire que le lait qu'il y trouve est falsifié, ou qu'il en recevra instruction du bureau de santé à cette fin, il en prendra des spécimens et les fera analyser, ou leur fera subir toute épreuve satisfaisante, et il conservera un certificat du résultat de la dite analyse ou épreuve faite par l'analyste ou celui par qui l'épreuve aura été faite, pour servir de preuve dans la poursuite.

Sec. 19. — Il est défendu de vendre du lait dans cette cité, à moins d'avoir obtenu du dit inspecteur une licence à cet effet, et payé au chef de police la somme d'une piastre, dont compte en sera rendu au Trésorier de la Cité, laquelle dite licence devra être renouvelée chaque année le ou avant le trentième jour de mai, sur paiement de pareille somme d'une piastre.

Sec. 20. — Il sera du devoir dudit inspecteur d'émettre des licences, comme il est ci-dessus ordonné ; il tiendra un registre du nombre des licences, des noms et des résidences des personnes qui les reçoivent, et rapportera pour être poursuivi devant la Cour du Recorder, tout cas de contravention à ce règlement.

Sec. 21. — Toutes mesures, bidons, ou autres vases dont on se sert pour la vente du lait seront estampés suivant la loi.

Sec. 22. — Nulle personne ne vendra du lait produit par des vaches nourries avec aucune substance de nature à détériorer la qualité du lait, et personne ne falsifiera avec de l'eau ou autre substance délétère le lait offert en vente à cette cité, ou ne vendra ni ne fera vendre ou aura en sa possession pour le vendre du lait falsifié, malsain ou affaibli ; et toute personne dans l'emploi d'une autre, qui contreviendra à aucune disposition de cette section, sera considérée être aussi coupable que le principal auteur et sera passible de la même pénalité.

Sec. 23. — Il est défendu de vendre ou d'offrir en vente ou d'avoir en sa possession, avec intention de vendre comme du lait pur, du lait dont la crème ou autre partie aurait été enlevée.

SAVONNERIES ET CHANDELLERIES.

Sec. 24. — L'érection, l'usage ou l'exploitation dans les limites de la dite Cité, de savonneries et chandelleries et manufactures du même genre, où l'on fait fondre de la graisse ou des suifs, ou dans lesquelles l'on fait fondre ou l'on prépare pour être fabriqués des débris d'animaux ou autres substances nuisibles, est par les présentes prohibée sous peine de la pénalité ci-après pourvue :

Le dit Conseil donnera un avis, signé du Greffier de la Cité à toute personne exploitant aucune des susdites manufactures ou établissements dans la dite Cité, soit personnellement, soit à une personne raisonnable de tel établissement, à l'effet que telle personne doit abandonner et discontinuer l'usage ou l'exploitation de telle manufacture ou établissement ; et six mois après que ledit

avis aura été signifié, il ne sera plus permis de se servir de telle manufacture ou établissement, ou de l'exploiter, à peine d'une amende de cent piastres pour la première offense, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende, avec les frais, par le contrevenant, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois de calendrier, à moins que l'amende et les frais ne soient payés avant l'expiration de ce délai ; et une autre amende de cinquante piastres par jour est imposée et sera payée pour chaque jour que le dit contrevenant continuera d'exploiter telle manufacture ou établissement en violation de ce règlement ; et dans le cas où, après que tel avis aura été donné, ladite manufacture ou établissement changerait de main, par vente ou autrement, tel changement de propriété n'aura pas l'effet d'invalider ledit avis, lequel aura pleine force contre tout propriétaire ou possesseur subséquent ; et cette section ne sera pas considérée comme exempter en aucune façon le propriétaire de telle manufacture ou établissement d'être sujet à tout règlement qui peut être exécuté par le Bureau de Santé de ladite Cité. (*Telle qu'amendée par le règlement No 135.*)

Sec. 25.—Le propriétaire ou l'occupant de toute chandellerie, savonnerie, tannerie, étale, atelier de produits chimiques, fabrique de colle, de gélatine ou de toute autre maison ou place quelconque malsaine ou nauséabonde, sera tenu de les nettoyer de temps à autre, aussi souvent et de la manière qu'il en sera requis par le Bureau de Santé.

MAISONS D'HABITATION ET EGOUTS.

Sec. 26.—Quiconque érigera, rebâtera ou changera une maison ou bâtiment de quelque description que ce soit dans ladite Cité, en donnera avis par écrit au Bureau de Santé en son bureau avec un plan ou description, faisant voir les détails suivants, savoir : le niveau projeté des caves ou du premier plancher sous sol ; la chute, les matériaux, la forme, la construction et l'emplacement des égouts à construire ou à mettre en usage pour le drainage de ladite maison ou de ses dépendances, et les moyens de ventilation à y introduire, ainsi que la chute d'eau ou l'issue de chaque égout ; la dimension, la forme, l'emplacement et la construction des privés, fossés et cabinets d'aisance à être construits ou dont on entend se servir pour l'assainissement ou dans la construction de la dite maison ou bâtiment ; et nul égout, privé, fosse ou cabinet d'aisance, évier, tuyaux de vidange ou autres tuyaux ne seront construits ou mis en usage, et aucuns moyens de ventilation ne seront introduits jusqu'à ce que les détails à être produits comme susdit aient été approuvés par le dit Bureau, à moins que ledit Bureau ne croit pas devoir signifier son approbation ou sa désapprobation dans les quarante-huit heures qui suivront la réception par le dit Bureau de l'avis et des détails susdits ; et en outre, nulle cave,

égout, système ou genre de ventilation, privé, fosses ou cabinet d'aisance, évier, tuyaux de vidange ou autres tuyaux et tous leurs accessoires ne seront fermés ou ouverts de manière à être cachés à la vue, avant qu'un certificat de l'officier de santé soit fourni à l'effet que ladite cave, égout, système ou genre de ventilation, privé, fosses ou cabinet d'aisance, évier, tuyaux de vidange ou autres tuyaux et tous leurs accessoires ont été approuvés par le bureau de Santé.

Sec. 27.—Toutes les fois que dans l'opinion de l'officier de santé il est impossible d'assainir un terrain au moyen du drainage, il ne sera pas permis d'élever aucune construction sur ce terrain jusqu'à ce que le Bureau de Santé ait été satisfait que les mesures nécessaires ont été prises pour la salubrité du terrain.

Sec. 28.—Toutes les fois qu'il sera certifié au Bureau de Santé par l'un des officiers de santé qu'un bâtiment ou partie d'icelui est impropre à servir d'habitation humaine, vu qu'il est tellement imprégné de la maladie qu'il pourrait la propager parmi les occupants ou qu'il est devenu dangereux pour la santé, à cause de sa malpropreté, du mauvais état où il se trouve, ou du manque de ventilation ou de drainage, ledit Bureau de Santé pourra émettre un ordre et le faire afficher dans un endroit apparent sur le bâtiment et le signifier en même temps au propriétaire, agent ou locataire, requérant toutes personnes y demeurant de vider ladite maison pour les raisons susdites et y mentionnées ; et ledit bâtiment ou partie d'icelui sera vidé dans tel espace de temps qui sera spécifié par le Bureau de Santé.

Sec. 29.—Tout membre ou officier du Bureau de Santé aura le pouvoir de s'assurer si dans ou sur aucun bâtiment, hôtel, maison, maison d'habitation ou logement maintenant ou qui seront par la suite érigés dans la Cité de Montréal, ou si sur aucun terrain ou emplacement de ladite Cité, la ventilation, le drainage, les cabinets d'aisance, les privés, les soupapes des tuyaux de vidange et des évier, la condition des caves, et tous les autres arrangements se rattachant à la santé, sont dans un état tels qu'ils ne puissent pas être préjudiciables à la santé des personnes qui y demeurent ; et dans le cas où ils ne seraient pas trouvés dans les conditions sanitaires, d'après le jugement dudit Bureau de Santé, ledit Bureau aura le pouvoir d'ordonner au propriétaire de tel bâtiment ou emplacement de faire tels travaux ou réparations que dans son jugement il croira nécessaires, et de fixer l'espace de temps dans lequel lesdits travaux ou réparations devront être faits.

(Sec. 3 du Règlement No 114.—Les pouvoirs et autorité conférés par le dit Règlement No 105 au Bureau de Santé et à l'officier de santé en ce qui regarde la construction, la réparation ou l'entretien des égouts seront à l'avenir exercés et mis à exécution par le comité des chemins du dit Conseil et l'Inspecteur de la Cité, nonobstant toute disposition contraire dans ledit Règlement.)

Sec. 30.—Toutes les fois qu'il aura été prouvé à la satisfaction du Bureau de Santé qu'un égout privé actuel est préjudiciable à la santé, à raison de sa construction ou condition, ledit Bureau de Santé est par les présentes autorisé d'ordonner que ledit égout soit défilé et reconstruit avec les matériaux, la dimension, la chute et la direction que ledit Bureau de Santé règlera, et alors dans l'espace de huit jours après qu'avis aura été donné au propriétaire dudit égout ou à l'occupant de la propriété sur laquelle passe ledit égout privé, ledit propriétaire fera construire ledit égout conformément à la résolution du Bureau de Santé, et à défaut de ce faire, ledit propriétaire sera passible de la pénalité pourvue dans la section 56 de ce règlement.

Sec. 31.—Nul ne pourra laisser échapper de la vapeur ou fera passer dans un égout public aucune substance ou chose de nature à nuire audit égout.

Sec. 32.—Il sera du devoir spécial des membres et officiers du Bureau de Santé de faire l'inspection et de s'enquérir sur l'état sanitaire de tous collèges ou écoles publiques et privées et de toutes leurs dépendances ; ils feront un examen de la ventilation desdites écoles pendant les heures d'instruction ainsi que du drainage et de la ventilation des lieux y attenants ; et toutes les fois que l'état sanitaire sous ces rapports ou sous aucun autre sera trouvé défectueux, le Bureau de Santé ordonnera aux Commissaires, Syndics ou autres ayant le contrôle sur lesdits collèges ou écoles, au propriétaire, locataire ou occupant desdites écoles de remédier aux défauts, à la satisfaction du Bureau de Santé dans tel délai qui sera fixé par ledit Bureau.

Sec. 33.—Le Bureau de Santé exercera les mêmes pouvoirs relativement aux manufactures, ateliers, salles publiques, chambres de réunion, dortoirs et autres endroits où des personnes se réunissent ensemble.

Sec. 34.—Nulle maison ou partie d'icelle ne servira pour y mettre ou y entasser des débris ou matières de rebut ou toute autre substance préjudiciable à la santé ; on n'y gardera pas non plus de cheval, vache, veau, cochon, mouton, chèvre ou volaille.

VACCINATION ET MALADIES CONTAGIEUSES.

Sec. 35.—Le Bureau de Santé établira dans la cité un ou autant de bureaux que dans son opinion il croira nécessaires pour les fins de vaccination, et il prendra des mesures efficaces pour donner de temps à autre à toutes personnes résidant dans la Cité, bien et dûment avis des jours et heures ainsi que du lieu ou des lieux où l'officier de santé ou tel autre médecin praticien, qui sera nommé à cette fin, se rendra pour vacciner toutes personnes qui s'y présenteront, et aussi des jours et heures auxquels tel médecin doit venir afin de constater le progrès de telle vaccination chez les personnes ainsi vaccinées.

Sec. 36.—Il sera tenu dans ledit bureau ou dans chacun desdits bureaux un registre aux fins d'enregistrer par ordre alphabétique, les noms des personnes vaccinées, la date de leur vaccination, l'âge, la résidence, etc.

Sec. 37.—Tout médecin qui a sous soins dans les limites de la Cité, un malade atteint de la petite vérole, des fièvres typhoïdes, de la diphthérie ou d'une autre maladie dangereuse et pestilentielle, doit, dans les vingt-quatre heures, en faire un rapport au Bureau de Santé avec le nom dudit malade, la rue et le numéro de la maison où tel malade est soigné.

Sec. 38.—Les maîtres d'hôtel, de maison publique ou de pension, ou les occupants d'une maison d'habitation ou autre bâtiment dans la cité de Montréal, dans lesquels il se trouve quelque malade atteint de la petite vérole, des fièvres typhoïdes, de la diphthérie ou d'une autre maladie dangereuse et pestilentielle, doivent en faire rapport au Bureau de Santé dans les vingt-quatre heures après que ladite maladie contagieuse et pestilentielle aura fait son apparition.

Sec. 39.—Toutes les fois que le Bureau de Santé ou aucun de ses officiers de santé est d'opinion sur le certificat de son médecin officier de santé ou de tout autre médecin praticien légalement qualifié, que le nettoyage et la désinfection de toute maison ou partie d'icelle, ou de tous articles s'y trouvant et susceptibles de conserver l'infection, auraient pour effet de prévenir ou d'arrêter les maladies contagieuses, il sera du devoir de la dite autorité de donner avis par écrit à l'occupant de la dite maison ou partie d'icelle, le requérant de nettoyer et désinfecter ladite maison ou partie d'icelle, ainsi que les articles dans un délai spécifié dans ledit avis.

Sec. 40.—Advenant le cas où la personne à qui l'avis a été ainsi donné refuse de s'y conformer, elle sera passible de la pénalité ci-après mentionnée pour tout et chaque jour qu'elle sera ainsi en contravention ; et le médecin officier de santé du Bureau fera nettoyer et désinfecter ladite maison ou partie d'icelle ainsi que les articles, et pourra en recouvrer les frais de l'occupant en défaut d'une manière sommaire.

Sec. 41.—Dans le cas où l'occupant de telle maison ou partie d'icelle, à raison de sa pauvreté ou autrement, est incapable, dans l'opinion de l'officier médecin du Bureau de Santé, de se conformer en tous points aux dispositions de cette section, ladite autorité, sans faire observer lesdites dispositions par ledit occupant, peut avec son consentement nettoyer et désinfecter ladite maison ou partie d'icelle ainsi que les articles, et en défrayer le coût.

Sec. 42.—Quiconque est atteint d'une maladie contagieuse dangereuse et se trouve sans logement ou accommodation, ou est logé dans une chambre occupée par plus d'une seule famille, ou est à bord d'un bateau ou vaisseau, ou est dans un hôtel ou dans une maison de pension, peut, sur un certificat signé par l'officier médecin du Bureau de Santé ou par un médecin praticien légalement

qualifié, être transporté à tout hôpital établi à cette fin aux frais du Bureau de Santé.

Sec. 43.—Toute personne qui—

1. Pendant qu'elle est sous l'effet d'une maladie contagieuse dangereuse, s'expose sans précautions convenables contre la propagation de ladite maladie dans une rue, place publique, ou s'introduit dans une voiture publique, sans avoir au préalable notifié le propriétaire ou le cocher de ladite voiture qu'elle est ainsi malade ; ou

2. Est en charge d'une personne ainsi malade et qui expose le dit malade ; ou

3. Donne, prête, vend, envoie ou expose, sans désinfection préalable, aucun lit, vêtements, chiffons ou autres effets qui auraient été exposés à l'infection d'aucune des dites maladies ;

4. Et toutes personnes qui, pendant qu'elle est sous l'effet de l'une des dites maladies, s'introduit dans une voiture publique, sans avoir d'abord notifié le propriétaire ou cocher qu'elle est ainsi malade, devra, en sus, recevoir ordre de la cour de payer audit propriétaire ou conducteur le montant de tout dommage et de tous les frais encourus pour mettre à effet les dispositions de ce règlement quand à la désinfection de ladite voiture.

Pourvu que nuls procédés ne soient pris contre quiconque envoie avec des précautions convenables aucun lit, vêtements, chiffons ou autres effets pour les faire désinfecter.

Sec. 44.—Tout propriétaire ou cocher de voiture publique devra immédiatement pourvoir à la désinfection de ladite voiture, après qu'il a à sa connaissance transporté une personne sous l'effet d'une maladie contagieuse ; à défaut de quoi il sera passible de la pénalité ci-après mentionnée pour chaque jour qu'il négligera ladite désinfection. Pourvu cependant que nul propriétaire ou cocher ne sera requis de transporter quiconque sous l'effet d'une maladie contagieuse dangereuse, avant qu'il lui ait été payé une somme suffisante pour couvrir tous dommages ou frais encourus par lui pour mettre à effet les dispositions de ce règlement.

Sec. 45.—Quiconque amènera ou transportera en cette cité une personne atteinte d'une maladie contagieuse dangereuse ou le cadavre d'une personne morte des suites d'une maladie contagieuse dangereuse, sans la permission par écrit du Bureau de Santé, sera passible d'une pénalité de quarante piastres.—La moitié de cette amende sera payée à la ou aux personnes qui en donneront information.

Sec. 46.—Toute personne qui loue sciemment pour de l'argent une maison, chambre ou partie de maison dans laquelle a séjourné quelqu'un atteint d'une maladie contagieuse dangereuse, avant que telle maison, chambre ou partie de maison, et tous les articles s'y trouvant susceptibles de prendre la contagion, n'aient été désinfectés à la satisfaction de l'officier médecin du Bureau sera passible du maximum d'une amende de quarante piastres.

Pour les fins de cette section, le propriétaire d'une auberge ou d'un hôtel garni ou d'une maison de pension sera censé louer pour de l'argent partie d'une maison à toute personne admise comme hôte dans telle auberge, maison de pension ou hôtel garni.

Sec. 47.—Quiconque louant pour de l'argent ou annonçant aux fins de louer pour de l'argent une maison ou partie de maison; et qui sur la question qui lui est faite par une personne en marché de louer ladite maison ou partie de maison sur le fait qu'il y a ou qu'il y a eu déjà pour l'espace d'un mois en été ou de deux mois en hiver quelqu'un atteint d'une maladie contagieuse dangereuse, donne sciemment une fausse réponse à ladite question, sera passible d'une amende n'excédant pas quarante piastres.

Sec. 48.—Advenant le décès d'une personne dans la cité de Montréal, par suite d'aucune maladie dangereuse et pestilentielle comme susdit, il est du devoir de celui ou ceux qui en ont la garde ou la charge, ou le contrôle, de faire immédiatement mettre le corps dans un cercueil bien clos avec des désinfectants convenables, et de le tenir ainsi renfermé jusqu'à ce qu'il soit inhumé, et aussi de faire enlever le défunt dans les vingt-quatre heures ou plus tôt, si de ce requis par un officier de santé.

Sec. 49.—Le Bureau de Santé prendra telles mesures que dans son jugement il croira nécessaires pour prévenir les voisins et les passants contre la contagion dans une maison ou localité particulière.

Sec. 50.—Nul ne fera, procurera ou fera faire sciemment aucun habillement ou vêtement d'aucune sorte dans une maison où se trouve quelque personne reconnue atteinte d'une maladie dangereuse et pestilentielle comme susdit; et nul n'exposera en vente aucun habillement ou vêtement qui aura été confectionné dans une maison ou habitation, dans laquelle il y aurait eu en aucun temps lors de la confection desdits habits, une personne malade ou infectée d'une maladie de ce genre.

Sec. 51.—Nul parent ou gardien ne permettra à un élève de suivre une école en cette cité; nuls commissaires, syndics ou autres ayant contrôle sur telles écoles ne permettront non plus à aucun élève de suivre une école en cette cité, lorsque ledit élève est atteint ou a été exposé à aucune maladie contagieuse, jusqu'à ce que tout danger de contagion résultant de la dite maladie ou exposition soit passé à la satisfaction de l'officier de santé.

Sec. 52.—Il sera placé sur tout abattoir sur la voie publique et dans un endroit apparent une enseigne avec des lettres d'au moins quatre pouces de haut et portant ces mots " abattoir public. "

Sec. 53.—Il ne sera pas permis de tuer des animaux ailleurs que dans un abattoir public portant une telle enseigne.

Sec. 54.—Le Bureau de Santé constitué par le présent règlement est par le présent substitué pour toutes fins et intentions au comité de santé dont les fonctions cesseront à partir du premier jour de mars prochain.

Sec. 55.—Le dit Bureau de Santé soumettra annuellement au Conseil une feuille de crédit dans laquelle seront détaillés les besoins financiers du département de la santé ; et les dépenses du dit Bureau seront strictement maintenues dans les limites dudit crédit ; et nulle somme d'argent ainsi obtenue ne sera appliquée à des fins autres que celles spécifiées dans ladite feuille de crédit, si ce n'est sur un vote du Conseil ; et tous les déboursés sur mandats tirés à même ledit crédit seront faits par l'entremise du Trésorier de la Cité, et tous les officiers salariés ou autres officiers du département de la santé seront payés en personne au bureau du Trésorier de la Cité sur mandats dûment certifiés. Et tout membre dudit Bureau sera personnellement responsable de tout argent dépensé en sus du crédit ou diverti de son but légitime sans un vote formel du Conseil de la Cité—et de la même manière et au même degré que les échevins sont maintenant responsables en vertu de la loi.

Sec. 56.—Quiconque violera ou contreviendra à aucune des dispositions de ce règlement pour lesquelles il n'est pas déjà imposé de pénalité dans ledit règlement, ou désobéira aux ordres dudit Bureau de Santé, ou d'aucun membre dudit Bureau ou d'aucun officier de santé comme susdit, ou refusera de se conformer à tels ordres, ou y contreviendra ou y mettra obstacle en aucune façon, ou empêchera aucun membre dudit Bureau ou aucun officier de santé comme susdit d'entrer dans aucune maison ou sur aucune propriété ou les assaillira dans l'exécution des pouvoirs et fonctions qui leur sont imposés, sera passible d'une amende et à défaut du paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion ; et quiconque contreviendra au présent règlement sera passible des pénalités mentionnées dans cette section pour tout et chaque jour que durera ladite contravention, laquelle sera considérée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit : mais ladite amende n'excédera pas quarante piastres, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende et des frais.

Sec. 57.—Tous règlements ou parties de règlements contraires aux dispositions du présent règlement ou incompatibles avec icelles sont par le présent abrogés.

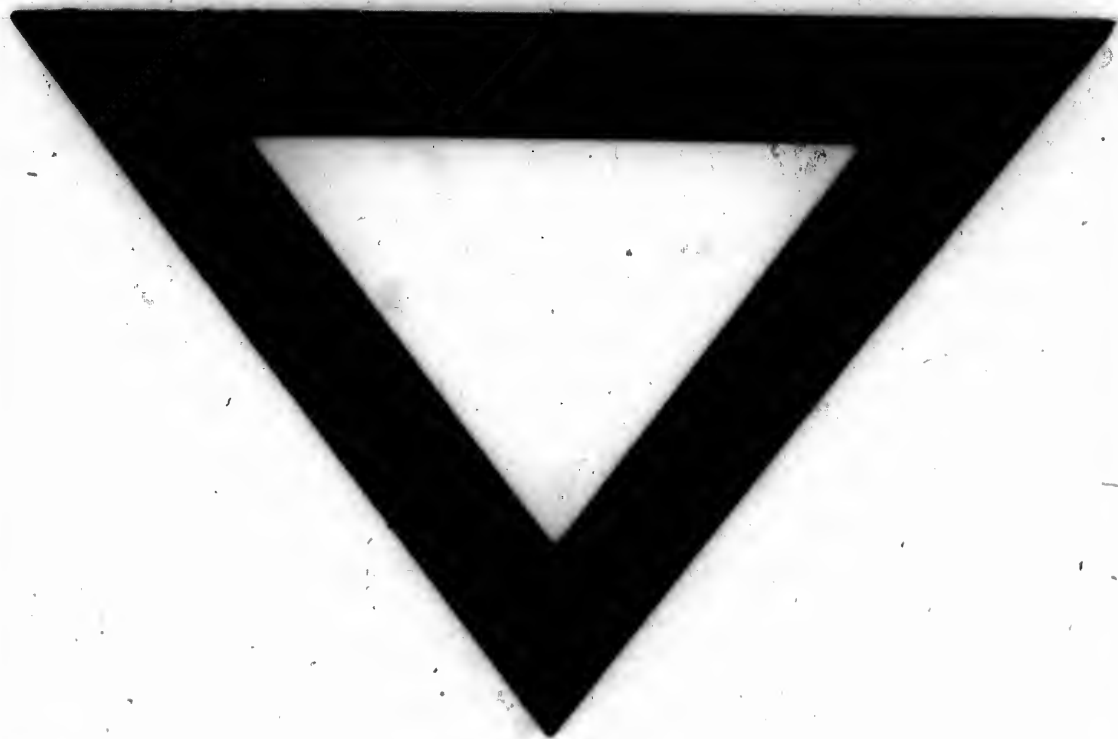
Sec. 58.—Les pouvoirs conférés au Bureau de Santé et aux officiers de santé qui seront nommés comme susdit par et en vertu du présent règlement seront jusqu'à ladite nomination possédés et exercés par le Bureau de Santé et les officiers de santé nommés.

TABLE. DES MATIÈRES.

Conseil d'Hygiène.....	3
Commission d'Hygiène.....	4
Introduction.....	5
Commerce, emmagasinage et salaison des peaux crues.....	7
Abattoirs particuliers au dehors des limites de la ville.....	8
Règlement pour amender le règlement No 39 concernant les nuisances.....	8
Règlement concernant la coupe ou prise de la glace pour l'usage de la cité de Montréal.....	10
Etat des dépenses du Bureau de Santé.....	11
Tableau des remises, réductions, et des délais de paiement de la taxe de l'eau.....	12
Inspection du lait.....	13
Rapports des Inspecteurs de santé.....	17
Tableau de l'inspection des maisons neuves.....	19
Les égouts.....	21
Liste des rues requérant un égout public.....	25
Enlèvement des animaux morts.....	27
Relevé du curage des fosses d'aisances.....	28
Maladies contagieuses par rues et par quartiers.....	30
Maladies contagieuses par nationalité et par quartiers.....	50
Résumé des maladies contagieuses par nationalité (cas et décès).....	62
Défectuosités trouvées dans les maisons infectées par les maladies contagieuses.....	64
Nombre de maisons infectées par les maladies contagieuses et contagiosité de ces maladies dans la même maison (cas et décès).....	65
Maladies contagieuses d'après les âges.....	66
Maison de refuge.....	67
Certificats de baptême fournis au Bureau de Santé.....	68
Bulletin de vaccination du Dr J. E. Nolin.....	70
do do Dr H. Dazé.....	71
do do Dr H. W. Coyle.....	72
Remarques sur la vaccination.....	72
Bulletin comparatif de la vaccination publique pour les années 1887, 1888 et 1889.....	73
Naissances et mariages.....	74
Décès.....	77

Mortalité d'après la population.....	78
Tableau comparatif des naissances et des décès.....	79
Nombre de décès par sexe.....	79
Nombre de décès par état civil.....	79
Tableau de la mortalité par mois et par nationalité.....	80
Mortalité d'après les âges.....	82
Résumé météorologique.....	84
Mortalité par quartiers.....	85
do par la diphtérie.....	87
do par les fièvres typhoïdes.....	88
do par certaines maladies.....	89
Onze maladies principales d'après les mois.....	90
Mortalité mensuelle.....	90
Maladies saisonnières, mortalité par quartiers.....	92
do do âges.....	93
do do âges et quartiers.....	94
Naissances prématurées.....	96
Mort-nés.....	97
Mortalité par toutes causes et par mois.....	98
Appendice.....	99







5



D

